

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 à 18 h 00

sur la commune d'AGDE

Hôtel de Ville MIRABEL (salle du Conseil Municipal)

NOTE DE SYNTHÈSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction Générale des Services

N°1. → STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE : approbation des mises à jour

Dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 février 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale des Métropoles (MATAM) le bloc de compétence relative à la Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) sera transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2018.

Parmi les douze compétences figurant à l'article L 211-7 du Code de l'environnement, les quatre compétences suivantes ont été identifiées comme relevant de la compétence GEMAPI :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique,
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté d'agglomération exerce, actuellement, dans le cadre de ses compétences supplémentaires les compétences suivantes :

- l'entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux et des circuits et dont la liste figure en annexe 1,
- les études et les travaux liés à la recomposition spatiale du littoral et à la gestion du trait de côte,
- la coordination, animation et études pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versant du territoire :
 - la coordination, animation et études pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE et plus précisément : animation et la coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ; maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault ; sensibilisation, information, et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ; suivi et mise en œuvre du SAGE
 - la mise en œuvre du contrat rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans le bassin versant Orb et Libron
 - la définition, animation, et coordination d'une stratégie globale d'aménagement du bassin versant de la lagune de Thau et de l'Étang d'Ingril destinée à la prévention des inondations et à la défense contre la mer, la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des zones humides ».

Les compétences « *entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux et des circuits et dont la liste figure en annexe 1* » ainsi que « *les études et les travaux liés à la recomposition spatiale du littoral et à la gestion du trait de côte* » relèveront à compter du 1^{er} janvier 2018 de la GEMAPI et seront obligatoirement intégrées au bloc de compétence obligatoire de la CAHM.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président de mettre à jour les statuts ([statuts joints à la convocation via Fast-Elus](#)) et de préciser les compétences qui resteront dans le bloc des compétences supplémentaires de celles qui seront intégrées au bloc de compétences obligatoires au titre de la GEMAPI.

N°2.→ HAMEAUX AGRICOLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANÉE : redéfinition des conditions de l'intérêt communautaire

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de modification de ses statuts afin d'être en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires applicables au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, un nouvel arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 est venu arrêter les nouveaux statuts de la CAHM.

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'agglomération exerce la compétence « agriculture, aide au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire, valorisation et promotion du territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir, action en faveur d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, schéma directeur des aires de lavage et de remplissage des engins agricoles, réflexion générale sur la construction en zone agricole, création de hameaux agricoles déclarés d'intérêt communautaire ».

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire et, plus précisément, les principes généraux conditionnant l'éligibilité des projets de hameaux agricoles au titre de l'intérêt communautaire, selon les principes suivants :

- Réflexion communale en amont sur le devenir de l'agriculture (aménagement, économie, paysages, patrimoine) en cohérence avec celle de la Communauté d'Agglomération et en partenariat avec les professionnels agricoles,
- Intégration dans le PLU du projet : PADD, zonage spécifique, réglementation adaptée,
- Dans le cas de création : projet présentant au moins 5 lots pour l'installation à minima de 5 agriculteurs,
- Dans le cadre de réhabilitation d'un bâtiment existant : projet présentant au moins 3 lots pour l'installation à minima de 3 agriculteurs,
- Analyse des besoins des agriculteurs,
- Réflexion sur le cahier des charges permettant d'assurer l'usage agricole des constructions autorisées sur le long terme et sur l'intégration urbaine de ce quartier (liens ville-hameau, liens exploitations agricoles-hameau, équipements publics, qualité architecturale ...),
- Réflexion sur la pertinence d'intégrer des projets collectifs : aire de lavage collective, projet collectif de panneaux photovoltaïques, point de vente collectif ...
- Veiller à l'équilibre économique du projet d'aménagement du hameau (coût du foncier, raccordement VRD, équipements annexes).

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la redéfinition des conditions d'intérêt communautaire des projets hameaux agricoles de la CAHM.

Finances, Observatoire fiscal

N°3.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM – EXERCICE 2017 : Décision Modificative N°2

Du fait de la nécessité d'ajuster certaines prévisions de dépenses et de recettes, il convient de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Principal de la CAHM :

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général Divers ajustements	+ 149 582,53 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante dont : - 180 904,53 € de subvention au centre aquatique + 4 000,00 € subvention Les Amis du Poulain - 510 000,00 € tourisme	- 686 904,53 €
Chapitre 014	Atténuations de produits dont : + 889 322,00 € pour Attribution de Compensation Tourisme	+ 889 322,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 200 000,00 €
TOTAL.....		+ 152 000,00 €

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 157 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations - 5 000,00 € subvention schéma des énergies renouvelables	- 5 000,00 €
TOTAL.....		+ 152 000,00 €

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre/Opération	Libellé	Montant
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées - 100 000,00 € pour l'aide à l'investissement immobilier pour les entreprises (loi Notre)	- 100 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles Dont : + 60 0000,00 € pour acquisition 3 rue de la foire à Pezenas + 400 000,00 € pour acquisition véhicules	+ 460 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	- 260 400,00 €
TOTAL.....		+ 100 000,00 €

DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre / Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunt	+ 200 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 200 000,00 €
TOTAL.....		+ 100 000,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces modifications et à approuver la Décision Modificative N°2 du Budget principal de la CA Hérault Méditerranée sur l'exercice 2017 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°4.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « PLEIN SUD » A TOURBES - EXERCICE 2017 : Décision Modificative n°1

Le transfert de propriété a été conclu moyennant une indemnité de 1 069 497,17 Euros, ladite indemnité étant fondée sur le solde du bilan financier de l'opération à la date du transfert de la compétence, soit 1 068 924,00 Euros, revalorisée à la date de la signature de l'acte de transfert.

Cette écriture a été prévue, au Budget Primitif du Budget annexe du PAEHM « Plein Sud » sur le chapitre 67, et comme il s'agit d'un transfert de propriété, monsieur le Comptable Public a indiqué qu'il était préférable de passer l'écriture au chapitre 011, en acquisition de terrain.

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver, par Décision Modificative N°1 les virements de crédits ci-dessous :

DM N°1 BUDGET ANNEXE PAEHM « Plein Sud » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 1 069 497,17 €
Chapitre 67	Charge exceptionnelles	- 1 069 497,17 €
TOTAL.....		+ 0,00 €

DM n°1 BUDGET ANNEXE PAEHM « Plein Sud » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL.....		+ 0,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces modifications et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Plein Sud » sur l'exercice 2017 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°5.→ BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MENAGÈRES » - EXERCICE 2017 : Décision Modificative n°1

Il avait été prévu, au Budget Primitif 2017 du Budget annexe des « Ordures Ménagères », 18 948 410,05 Euros de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et il a été notifié à la CAHM, par l'état 1259 TEOM, 19 160 569 Euros pour l'année 2017.

Ainsi, suite à la réception des notifications fiscales, il convient d'ajuster, sur le Budget annexe des Ordures Ménagères, les prévisions budgétaires, en recettes et en dépenses, par le biais d'une Décision Modificative, de la façon suivante :

DM N°1 BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 014	Atténuations de produits	+ 19 100,20 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	+ 193 058,75 €
TOTAL.....		+ 212 158,95 €

DM N°1 BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 212 158,95 €
TOTAL.....		+ 212 158,95 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces modifications et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Ordures ménagères » sur l'exercice 2017 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°6.→ BUDGET ANNEXE DES « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » - EXERCICE 2017 : Décision Modificative n°1

Par délibération n°2288 du 26 juin 2017, la CAHM a approuvé sa candidature à l'appel à projet régional 2017 « Définition et mise en œuvre d'une politique globale de mobilité durable » de l'ADEME.

Dans ce cadre, est prévue une subvention de l'ADEME pour le financement d'un poste de chargé de missions, dans la continuité de l'appel à projet 2016 (financement d'un schéma modes doux de la CAHM).

Ainsi, il convient, sur le Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » de prévoir, par le biais d'une Décision Modificative, les crédits permettant le recrutement et le financement de ce chargé de mission sur la période allant de septembre à décembre 2017.

DM N°1 BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 2 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	+ 10 000,00 €
TOTAL.....		+ 8 000,00 €

DM N°1 BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	+ 8 000,00 €
TOTAL.....		+ 8 000,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces modifications de crédits et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » sur l'exercice 2017 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°7.→ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2017 : Décision Modificative n°1

Afin de prendre en compte sur le Budget annexe de l'Assainissement des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la commune de Portiragnes et d'enfouissement des réseaux secs (87 816,12 €), pose de coffrets forains et de potelets sur la commune de Nézignan l'Evêque (9 573,12 €), travaux qui seront remboursés par lesdites communes par le biais d'une convention financière, puisque non directement liés à la compétence assainissement, il convient de créer des opérations pour compte de tiers.

Par conséquent, il convient de procéder aux ouvertures de crédits, par le biais d'une Décision Modificative :

DM N°1 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre/Opération	Libellé	Montant
4581	Opérations pour compte de tiers	+ 97 389,60 €
TOTAL.....		+ 97 389,60 €

DM N°1 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre/Opération	Libellé	Montant
4582	Opérations pour compte de tiers	+ 97 389,60 €
	PORTIRAGNES - enfouissement des réseaux secs	+ 87 816,12 €
	NEZIGNAN L'EVEQUE enfouissement des réseaux secs, pose de coffrets forains et de potelets	+ 9 573,48 €
TOTAL.....		+ 97 389,60 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur les ouvertures de crédits et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « assainissement » sur l'exercice 2017 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°8.→ COTISATION MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum sur le territoire

Par courrier du 16 juin 2017, le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé la CAHM des dispositions fiscales s'appliquant dans le cadre d'une extension de périmètre :

- en matière de fiscalité locale, le Code Général des Impôts prévoit le maintien en 1^{ère} année d'extension, des délibérations appliquées antérieurement sur le territoire de la collectivité rattachée. Les dispositions fiscales issues de ces délibérations s'imposent à la Communauté d'agglomération,
- à partir de 2018, 2^{ème} année d'extension de périmètre, ces dispositions cessent.

Ainsi, afin d'harmoniser les mesures fiscales sur l'ensemble du territoire de la CAHM dès 2018 pour les bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises, et après confirmation du service Fiscalité Directe Locale de la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques), il convient de prendre une nouvelle délibération, en précisant les montants des bases minimum qui vont s'appliquer.

Il est proposé de maintenir les montants de base minimum qui avaient été délibérés antérieurement par la Communauté d'agglomération, par délibération n°1714 du 28 septembre 2015, revalorisés automatiquement par application du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, soit, selon le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	POUR MEMOIRE : Montant de base minimum fixé par la CAHM par délibération n°1714 du 28/09/2015 pour application à compter du 1 ^{er} /01//2016	Montant de la base minimum possible légalement en 2017	Montant de base minimum 2017 (correspondant aux bases minimum précédemment appliquées par la CAHM, revalorisées automatiquement)
Tranche 1 : inférieur ou égal à 10 000 €	505 €	Entre 216 et 514 €	509 €
Tranche 2 : supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 009 €	Entre 216 et 1 027 €	1 017 €
Tranche 3 : supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 057 €	Entre 216 et 2 157 €	1 065 €
Tranche 4 : supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 600 €	Entre 216 et 3 596 €	1 613 €
Tranche 5 : supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 000 €	Entre 216 et 5 136 €	2 016 €
Tranche 6 : supérieur à 500 000 €	2 500 €	Entre 216 et 6 678 €	2 520 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum sur le territoire.

N°9.→ ASSOCIATION LES AMIS DU POULAIN DE PÉZENAS : attribution d'une subvention dans le cadre de la manifestation « La ronde des géants et des totems »

L'association « Les amis du poulain » de Pézenas a sollicité la CAHM pour participer financièrement à l'organisation de la « Ronde Européenne des géants et totems » qui s'est déroulée le 1^{er} et 2 juillet 2017 sur la commune de Pézenas.

Si cette manifestation a rassemblé une quarantaine de géants et de totems de France, Belgique, Espagne (Baléares), et proposé des déambulations festives dans la ville de Pézenas, elle a aussi réuni de nombreux totems et géants du territoire de Communauté d'agglomération (Pézenas, Agde, Bessan, Castelnaud de Guers, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Nizas, Portiragnes...).

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros, dans le cadre d'un partenariat financier aux côtés, notamment, de la ville de Pézenas, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, de la DRAC Occitanie et du Département de l'Hérault.

N°10.→ MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIEL D'ARROSAGE : autorisation de signature des accords-cadres sans minimum ni maximum

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et d'entretien des espaces verts, la CAHM entretient environ 380 hectares d'espaces verts et ruraux qui nécessitent l'achat de matériels d'arrosages pour un montant estimatif de 50 000 Euros HT par an.

Le marché actuel pour la fourniture de matériels d'arrosage est arrivé à son terme le 11 juillet 2017, une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a donc été lancée, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le Dossier de consultation comprend les lots suivants :

- Lot 1 : « Fournitures de vannes, électrovannes, et accessoires d'irrigation » pour un montant estimatif annuel de 25 000 Euros HT ;
- Lot 2 : « Canalisations et accessoires d'irrigations » pour un montant estimatif annuel de 25 000 Euros HT.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres à intervenir, sans minimum ni maximum, pour une durée d'une année, renouvelable trois fois.

N°11.→ FOURNITURE DE SABLES ET DE GRAVIERS : lancement de la consultation et autorisation de signature des accords-cadres sans minimum ni maximum

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et d'entretien des espaces verts, la CAHM a passé un marché pour la fourniture de sables et graviers. Ce marché à bons de commande comprenait deux lots :

- lot 1 : « gravier sable galets pouzzolane et terres végétales » avec un montant maximum annuel de 18 000 Euros HT / an ;
- lot 2 : « sables siliceux » pour un montant maximum annuel de 12 000 Euros HT.

Le marché se termine au mois de février 2018, le montant maximum du lot 2 « sables siliceux » a été atteint et ne permet plus au service espaces verts de commander ces fournitures.

Aussi, il est proposé de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le Dossier de consultation comprend les lots suivants :

- Lot 1 : « gravier sable galets pouzzolane et terres végétales »
- Lot 2 : « sables siliceux »

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres à intervenir, sans minimum ni maximum, pour une durée d'une année, renouvelable trois fois.

↳ Dans le cadre du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération a en charge l'entretien et l'exploitation des ouvrages permettant le traitement et la distribution des eaux potables ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

À ce titre des prestations de maintenance et de surveillance de ces installations d'Eaux potables et d'Eaux usées sont nécessaires.

Considérant que le montant estimatif annuel de chacune de ces prestations a été estimé à la somme de 150 000 € HT, il est proposé de lancer deux consultations sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

N°12.→ MAINTENANCE ET SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS EN « EAUX POTABLES » : lancement de la consultation et autorisation des accords-cadres

Il précise que le Dossier de consultation comprendra les lots suivants :

- Lot 1 : « secteur sud » (Bessan, Saint-Thibéry et Florensac) pour un montant estimatif annuel de 75 000 Euros H.T. ;
- Lot 2 : « secteur nord » (Pézenas, Lézignan la Cébe et Castelnaud de Guers) pour un montant estimatif annuel de 75 000 Euros H.T.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le lancement de la consultation pour la maintenance et la surveillance des installations d'eaux potables et à autoriser son Président à signer les accords-cadres à intervenir, sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

N°13.→ MAINTENANCE ET SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DES « EAUX USÉES » : lancement de la consultation et autorisation de signature des accords-cadres

Le Dossier de consultation comprendra les lots suivants :

- Lot 1 : « secteur sud » (Bessan, Saint-Thibéry et Florensac) pour un montant estimatif annuel de 100 000 Euros HT ;
- Lot 2 : « secteur nord » (Nizas, Adissan, Cazouls d'Hérault, Tourbes, Lézignan la Cébe et Castelnaud de Guers) pour un montant estimatif annuel de 50 000 Euros HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le lancement de la consultation pour la maintenance et la surveillance des installations d'eaux usées et à autoriser son Président à signer les accords-cadres à intervenir, sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

N°14.→ TRAVAUX POUR LA RÉUTILISATION DES EAUX USEES DE LA STATION D'EPURATION – REALISATION DE NOUVEAUX RESEAUX D'ARROSEMENT DU GOLF INTERNATIONAL D'AGDE : autorisation de signature des marchés

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal, la CAHM va lancer un marché de travaux pour la réutilisation des eaux traitées concernant l'irrigation du golf international d'Agde. Le montant estimatif du marché étant compris entre 3 500 000 Euros HT et 3 700 000 Euros HT (*en fonction des fournitures qui seront choisies dans le cadre de variantes proposés par les entreprises*), une consultation sous forme de procédure adaptée va être lancée conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir, après l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

N°15.→ INGENIERIE POUR LA MISE EN PLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM DES DISPOSITIFS DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS ANCIENS ET DE L'ACTION FAÇADES SUIVANT LES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES QUI SERONT CONTRACTÉES AVEC L'Anah (OPAH...) : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Le marché d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPH RU) arrive à son terme le 31 décembre 2017, aussi la CAHM souhaite lancer une nouvelle consultation pour que les dispositifs puissent démarrer au début de l'année 2018, à savoir :

- un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui couvre tout le territoire,
- sauf les centres anciens d'Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Saint-Thibéry et Vias sur lesquels il y aura une OPAH RU multi-sites.

Sachant que sur le Centre ancien, secteur Quartier Politique de la Ville - NPNRU d'Agde, ce dispositif est mis en place pour un an à l'issue duquel il y aura une OPAH RU spécifique qui sera calibrée selon les études menées sur ce secteur.

Le dossier de consultation ne comprendra pas de lots et sera passé pour une durée de cinq années et un an sur le secteur Quartier Politique de la Ville - NPNRU d'Agde.

Le montant estimatif de ce marché s'élève à la somme de 1 500 000 Euros HT, il est donc nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

N°16.→ ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES POUR LES BESOINS DE LA CAHM : autorisation de signature du marché

Le marché actuel passé pour l'assurance « flotte automobile et risques annexes » pour les besoins de la CAHM arrive à son terme le 31 décembre 2017. Une nouvelle consultation a donc été lancée en date du 4 août 2017 sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 octobre 2017.

Le Dossier de consultation ne comprend qu'un seul lot, estimé à la somme de 160 000 Euros HT par an pour 360 véhicules assurés.

Ainsi, L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

N°17.→ MARCHE D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU CŒUR DE VILLE DE NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE – RUE AUTOUR DU CHÂTEAU : Avenant n°1 au lot 2 « voirie » avec le groupement EUROVIA et approbation de la convention financière fixant les modalités et conditions de remboursement de la commune

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal, la CAHM s'est vue transférer le marché de travaux de la commune de Nézignan l'Evêque passé avec l'Entreprise EUROVIA concernant l'aménagement et la mise en valeur du cœur du village, rue autour du Château, lot 2 « voirie » pour un montant de 318 330 Euros HT.

Lors de la réalisation de l'aménagement et de la mise en valeur du cœur de ville, il s'avère que certains travaux sont devenus nécessaires et entraînent une plus-value du marché de 27 421,30 € HT (terrassements de structure de voirie qui laissent apparaître des poches d'argiles qui doivent faire l'objet de purges, réalisation d'un revêtement neuf suite au trafic des engins qui ont dégradé la voirie d'accès à la rue autour du château, pose de coffrets forains ainsi que de potelets sur les trottoirs).

Ainsi, il est proposé de passer avec l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché un avenant de plus-value d'un montant global de 27 421,30 Euros HT, ramenant le marché à la somme de 345 751,30 Euros HT, soit une augmentation de 8,61 %.

De plus, les travaux concernant la pose de coffrets forains et de potelets sur les trottoirs ont été réalisés à la demande de la commune et ne font pas partie des travaux relatifs à la compétence assainissement, il convient donc de passer une convention financière avec la commune de Nézignan l'Evêque afin que celle-ci rembourse à la CAHM cette partie de travaux dont le montant s'élève à la somme de 7 977,90 € HT, soit 9 573,48 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'Avenant n°1 de plus-value et à autoriser monsieur le Président à signer la convention financière de remboursement.

N°18.→ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION ET L'ACQUISITION DE DÉFIBRILATEURS : constitution d'un groupement de commande, lancement de la consultation et autorisation de signature des accords-cadres

La CAHM a constitué avec certaines communes du territoire en juillet 2012 un groupement de commande pour la location de défibrillateurs, le marché à bons de commande qui a été passé est arrivé à son terme. L'ensemble des communes-membres ont donc été sollicitées afin de constituer un nouveau groupement de commande.

Les communes d'Agde, Bessan, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Nizas, Pomérols, Pézenas et Saint-Pons de Mauchiens souhaitent faire partie de ce groupement. Le Dossier de consultation comprend deux lots :

- Lot 1 : location de défibrillateurs
- Lot 2 : acquisition de défibrillateurs

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'adhérer au groupement de commandes pour la location et l'acquisition de défibrillateurs et de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres à intervenir, sans minimum ni maximum, pour une durée d'une année, renouvelable trois fois.

N°19.→ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SYSTEMES DE GEOLOCALISATION DES VEHICULES DE LA CAHM ET DE LA VILLE D'AGDE : autorisation de signature de l'accord-cadre

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de passer avec la ville d'Agde une convention constitutive pour un groupement de commande pour les systèmes de géolocalisation des véhicules des deux collectivités, la Communauté d'agglomération a été désigné coordonnateur de ce groupement.

A ce titre une consultation a été lancée en date du 21 août 2017 sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2017.

Le Dossier de consultation ne comprend qu'un seul lot estimé à la somme de 80 000 Euros HT/an.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre à intervenir, sans minimum ni maximum, pour une durée d'une année, renouvelable trois fois.

N°20.→ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES : actualisation de l'aide financière de la CAHM aux communes

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, de construction et de fonctionnement des équipements communautaires, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et le centre aquatique de l'Archipel à Agde. Ainsi ces deux équipements permettent aux classes qui le souhaitent de participer à un enseignement régulier de la natation sur la base d'un programme pédagogique annuel proposé par l'Education Nationale. Afin de favoriser le développement de cet apprentissage pour les élèves de cycle 2 (grande section maternelle, CP et CE1 du territoire), la Communauté d'agglomération par délibération en date du 28 septembre 2015 a décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement aux communes afin que chacune d'entre elle puisse accéder aux centres aquatiques au même tarif, soit 60 € TTC par voyage (aller/retour).

Dans le cadre du renouvellement de ce marché (années scolaires 2017-2018 / 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021) passé en groupement de commandes, les tarifs ont augmenté, il convient donc d'appliquer la moyenne du pourcentage d'augmentation du coût des prestations de transport des 2 premières tranches kilométriques 0-20 km et 20-40 km au montant de la participation des communes.

Ainsi, la part des communes, après subvention de fonctionnement versée par la CAHM, passerait de 60 € TTC à 62 € TTC par voyage (aller/retour). Cette participation sera indexée annuellement suivant la formule d'indexation annuelle applicable au marché de transport périscolaire sur lequel elle s'appuie (marché n° 17-093).

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'actualisation de cette aide à la date de notification du marché et pour chaque année d'exécution suivante.

N°21.→ REHABILITATION ET MISE EN VALEUR DU CŒUR DE VILLE DE PORTIRAGNES – AVENANT N°1 « TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RÉSEAUX » : convention financière fixant les conditions et les modalités de remboursement de la commune

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal, les communes ont transféré à compter du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des marchés qu'elles avaient engagées avant le transfert et, notamment, pour la commune de Portiragnes le marché relatif à la réhabilitation du cœur de ville passé avec l'Entreprise SOLATRAG pour un montant de 596 899,15 € HT. Dans le cadre de ces travaux, et dans un souci d'optimisation des coûts, un avenant d'un montant de 73 180,10 € HT a été approuvé par délibération en date du 12 juin 2017 afin que l'entreprise titulaire du marché, sur demande de la commune, réalise l'enfouissement des réseaux secs.

Ne s'agissant pas de travaux liés directement à la compétence eau et assainissement, il convient de passer avec la commune de Portiragnes une convention financière afin que celle-ci rembourse ces travaux à la CAHM.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à signer la convention financière établie entre la CAHM et la commune de Portiragnes.

N°22.→ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2263 DU 26/06/2017 – EXTENSION ET REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES SUR L'ENSEMBLE DE LA CAHM : lancement de la consultation et autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande et non de l'accord cadre à bons de commande

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la consultation pour les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux humides sur l'ensemble de la CAHM (travaux sur les réseaux usées pluviales et eaux potables) ainsi que la signature de l'accord-cadre à bons de commande à intervenir sans minimum ni maximum.

Deux procédures d'appel d'offres ont été lancées, à savoir une première pour les travaux d'extension et de réhabilitation des eaux usées et pluviales et une deuxième pour les travaux d'extension et de réhabilitation des eaux potables.

Ainsi, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de modifier la délibération du 26 juin 2017 et d'autoriser monsieur le Président à signer les deux accords-cadres sans minimum ni maximum à intervenir.

N°23.→ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2222 DU 15/05/2017 – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – AVENANT DE SCISSION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE « RESEAUX HUMIDES SUR LA COMMUNE DE VIAS » : confirmation du montant maximum annuel en TTC, soit 960 000 € TTC

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 15 mai 2017 a passé un avenant n°1 au marché à bons de commande « réseaux humides sur la commune de Vias » avec le groupement EIFFAGE / TP SCAM afin de définir la répartition des montants en fonction de chaque maître d'ouvrage.

La délibération fait référence à un montant initial annuel maximum du marché de 960 000 € HT alors que le montant maximum est de 960 000 € TTC, soit 800 000 € HT. Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à modifier le montant initial HT du marché à bons de commande « réseaux humides sur la commune de Vias » passé avec et le groupement EIFFAGE /TP SCAM et de le ramener à la somme de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC.

Ressources humaines

N°24.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA CA HERAULT MEDITERRANEE

Afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines ainsi que la professionnalisation des services, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les emplois supplémentaires relevant des grades suivants :

- 27 emplois relevant du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 15 emplois relevant du grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 emploi relevant du grade d'Agent de maîtrise
- 12 emplois relevant du grade d'Agent de maîtrise principal
- 3 emplois relevant du grade Technicien principal 1^{ère} classe
- 13 emplois relevant du grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 3 emplois relevant du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe
- 3 emplois relevant du grade d'Attaché principal
- 2 emplois relevant du grade d'Adjoint principal du patrimoine 2^{ème} classe

Par ailleurs, suite à la dernière réforme statutaire, il est nécessaire de requalifier 3 emplois existants en emplois relevant du grade d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, 2 emplois existants en emplois relevant du grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, 1 emploi en emploi relevant du grade d'Attaché hors classe.

De plus, il convient de transformer les emplois suivants :

- 20 emplois relevant du grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe en emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 7 emplois relevant du grade d'Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe en emplois relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,
- 40 emplois relevant du grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe en emplois relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 44 emplois relevant du grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe en emplois relevant du grade d'adjoint administratif dont un à temps non complet 58.30 heures par mois,
- 2 emplois relevant du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe en emplois relevant du grade d'adjoint d'animation
- 16 emplois relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe en emplois relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine,
- 170 emplois relevant du grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe en emplois relevant du grade d'adjoint technique

De même, les emplois non permanents (saisonniers, occasionnels) relevant du grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe et technique 2^{ème} classe sont transformés en emploi relevant des grades d'Adjoint administratif et Adjoint technique.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la modification du Tableau des Emplois de la CAHM.

N°25.→ TRANSPORT ET MOBILITES : création d'un emploi de chargé de mission « mobilités douces »

Depuis l'application de la loi NOTRe, la CAHM est devenue autorité organisatrice de mobilité, ce qui implique le développement de politiques en faveur de modes de déplacements alternatifs non polluants. Aussi, afin de piloter les réflexions sur ces modes de déplacement, il est nécessaire de s'allouer les compétences d'un chargé de mission mobilités douces dont le poste est subventionné par l'ADME à hauteur de 24 000 Euros/an sur 24 mois, qui assurera entre autres, les missions suivantes :

- Conduire des études générales liées à la mobilité (PGD, Plan Vélo, Schéma Directeur Cycle, pédibus, caracycle...). En assurer le suivi et l'animation opérationnelle,
- Formuler des propositions sur la politique de déplacements (marche à pied, covoiturage, cyclable, éco-mobilité scolaire...) en complémentarité avec les transports en commun,
- Suivre les dossiers relatifs à la politique de déplacement (hors transports) de la CAHM et les mettre en œuvre dans le cadre d'une programmation pluriannuelle,
- Participer au développement de l'intermodalité,
- Suivre les études et les actions des partenaires dans le domaine des déplacements (communes, EPCI, Département, Région, État, Europe ...)

En raison des spécificités et de la nature de ces fonctions et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie B au grade de Technicien territorial, 9^{ème} échelon pour une durée maximum d'un an renouvelable éventuellement une fois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la création d'un emploi de chargé de mission « mobilités douces ».

N°26.→ RENOUELEMENT DES MISES A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE D'AGDE AUPRES DE LA CAHM DANS LE CADRE DES COMPETENCES « APPLICATION DU DROIT DES SOLS »

Dans le cadre du transfert de la compétence Application du Droit des Sols (ADS), la ville d'Agde a mis à disposition de la CAHM certains de ses agents affectés au service urbanisme qui exerçaient tout ou partie des missions relevant du service des ADS de la Communauté d'agglomération.

La convention en cours de mise à disposition étant arrivée à échéance le 31 décembre 2016, il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019. Cette mise à disposition concerne :

- un agent de catégorie B pour un taux de mise à disposition de 80 %,
- un de catégorie C pour un taux de mise à disposition de 50 %,
- et 2 agents de catégorie C pour un taux de mise à disposition de 75 %.

En contrepartie de cette mise à disposition la Communauté d'agglomération remboursera les coûts salariaux à la ville d'Agde.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Stratégie urbaine et rurale

N°27.→ VENTE D'UN ILOT FONCIER A LA CAVE COOPERATIVE « LA CLAIRETTE D'ADISSAN – CESSIION DES PARCELLES CADASTREES A N°140, N°143, N°145, N°1063, N°1258 et N°1262 : confirmation approbation de la vente des parcelles à 35 000 Euros, conformément au nouvel avis des Domaines

Par délibération du 24 octobre 2016, le Conseil Communautaire avait déjà approuvé la cession des parcelles cadastrées A n°140, 143, 145, 1063, 1258 et 1262 au profit de la cave coopérative « La Clairette d'Adissan », au prix de 35 000 €. Cette cession intervient dans le cadre du projet porté par la cave coopérative de construction d'une aire de lavage pour les machines à vendanger.

Cette délibération faisait référence à une estimation du service des Domaines du 24 mars 2016 à hauteur de 41 000 euros. Considérant le délai d'un an dépassé, un nouvel avis du 29 août 2017 évalue l'ilot foncier à 35 000 Euros.

Pour mémoire, suite à l'évaluation par les domaines du 24 mars 2016, la cave coopérative dans son courrier du 12 mai 2016 avait proposé d'acquérir les parcelles à hauteur de 30 000 euros. Le Conseil Communautaire a donc acté pour une cession à hauteur de 35 000 Euros.

Au vu de ce nouvel avis des services du Domaine et considérant que le projet de la cave coopérative reste d'actualité, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de la vente des parcelles susvisées dans les mêmes termes que ceux de la délibération du 24 octobre 2016, à savoir au profit de la cave coopérative « La Clairette d'Adissan », au prix de 35 000 Euros.

Planification ADS

N°28.→ PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAUX : avis de l'Assemblée délibérante de la CAHM

Le Plan Local d'Urbanisme de Caux a été approuvé le 21 décembre 2012. La commune a engagé une procédure de modification de son PLU par délibération du 12 juin 2017. Le projet de modification du PLU prévoit :

- Des modifications sur le plan de zonage :
 - création de trois nouveaux secteurs Ac permettant l'implantation de nouvelles constructions agricoles ou assimilées,
 - mise aux normes du Système d'Information Géographique (SIG) du document.
- Des modifications sur le règlement :
 - modification de l'article 5 du règlement des zones futures à urbaniser (AU, 1AU, 2AU et 2AUL) pour plus de souplesse dans l'implantation des constructions sur la parcelle, à l'instar des zones urbaines,
 - modification de l'article 10 du règlement de la zone 1 AUa pour plus de possibilités sur les clôtures,
 - modification des articles 2 et 11 du règlement des zones agricoles,
 - modification de l'article 2 du règlement de la zone NL pour autoriser des constructions ou installations liées aux équipements publics,
 - mise à jour de multiples dispositions compte tenu des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme.
- Des modifications sur les emplacements réservés :
 - mise à jour du nombre d'Emplacements Réservés (ER) par la suppression de huit emplacements réservés, Création d'un nouvel ER (sécurisation d'une voie de desserte) et modification de l'ER n°1 et n°4 (modifications emprises chemins et accès).

Par conséquent, au regard de l'analyse du projet de PLU ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)) de Caux retranscrite en annexe ([jointe à la convocation via Fast-Elus](#)), les membres du Conseil Communautaire seront amenés à donner un avis au projet de modification de PLU, sous réserves de la prise en compte des remarques citées en annexe et du complément ou de la rectification apportés au projet pour y répondre.

N°29.→ PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ DE NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE : avis de l'Assemblée délibérante de la CAHM

La commune de Nézigian l'Evêque a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 20 mars 2013. Elle a arrêté son projet de PLU le 6 juillet 2017 en Conseil Municipal. Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à se prononcer sur ce projet de PLU.

Les objectifs de développement démographique affichés sont modérés avec une croissance annuelle projetée à 1,5 % de 2012 à 2027 pour atteindre une population de 2 100 habitants en 2027.

Pour y répondre, la commune prévoit deux principaux secteurs d'extensions urbaines :

- le secteur « St Alban » (I-AU1 et I-AU3) sur 4ha
- le secteur « Pauses » (I-AU4) sur 1,9 ha

La commune prévoit également un petit secteur d'extension urbaine au sud du village, en résiduel du tissu pavillonnaire existant : secteur I-AU4 de 0,73 ha pour une prévision de 5 logements. Enfin 25 logements sont programmés en secteurs déjà urbanisés (renouvellement ou densification), soit près de 18 % de la production totale de logements estimée dans le PADD à 140 logements sur la période 2017-2027.

La commune met en avant la préservation de son patrimoine, urbain, naturel et paysager et se dote d'outils adaptés avec la mise en place d'EBC sur les boisements significatifs, des secteurs patrimoniaux à préserver et de vastes zones agricoles sans nouveaux projets de constructions possibles.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé n°8 projeté pour la réalisation d'un équipement public d'eau potable doit être rectifié dans le rapport de présentation : avec le transfert de compétences, la CAHM assurera la réalisation d'un tel équipement, et non la commune.

Par conséquent, au regard de l'analyse du projet de PLU, les membres du Conseil Communautaire seront invités à donner un avis au projet de PLU ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)) tel qu'arrêté en Conseil Municipal le 6 juillet 2017, sous réserve de la prise en compte des remarques citées en annexe ([jointe à la convocation via Fast-Elus](#)), et du complément ou de la rectification apportés au projet pour y répondre.

Conservation des patrimoines

↳ L'étude et la réhabilitation de l'Abbatiale de Saint-Thibéry sont reconnues d'intérêt communautaire, au titre des compétences supplémentaires de la CAHM, inscrites dans l'arrêté préfectoral A n°2016-I-1350 du 23 décembre 2016.

L'Abbatiale de Saint-Thibéry est un bâtiment patrimonial exceptionnel inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Abbaye du 17^{ème} siècle située en contrebas de l'ancien oppidum protohistorique et sur l'emplacement présumé de l'agglomération romaine de Cessero, elle conserve ses dispositions d'époque mauriste, y compris dans les aménagements intérieurs. L'ensemble des bâtiments et cours de l'abbaye représente une superficie au sol de 4 070 m² et une surface de plancher de 7 500 m².

La CAHM s'est d'ores et déjà engagée dans ce projet global de valorisation au travers de l'acquisition de la globalité du foncier de l'abbaye afin de reconstituer l'emprise initiale, et en faisant réaliser en 2007 puis en 2016 une étude patrimoniale et un diagnostic architectural par l'Architecte en chef des Monuments historiques.

N°30.→ VALORISATION DE L'ABBATIALE DE SAINT-THIBERY : lancement d'une étude d'opportunité et de pré-programmation et demandes de subventions afférentes

Propriétaire avec la ville de Saint-Thibéry de la quasi-totalité du foncier et engagée dans le programme de réhabilitation du monument, la CAHM doit dorénavant s'interroger sur la destination finale du site et sa vocation, afin d'identifier les opportunités susceptibles de se dégager pour sa valorisation, plus particulièrement le ou les porteurs de projet potentiels.

Il est proposé la réalisation d'une étude d'opportunités et de pré-programmation de l'équipement afin d'étudier les différents scénarii de valorisation possibles (culturelle, touristique, partenariat avec le privé, ...) et leur faisabilité économique. Cette étude sera essentielle pour la bonne mise en œuvre du programme de restauration du bâtiment, les choix à opérer, et permettra d'identifier le processus opérationnel à venir pour la valorisation et son financement.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le lancement d'une étude d'opportunités et de pré-programmation pour la valorisation de l'Abbatiale de Saint-Thibéry, estimée à hauteur de 30 000 euros HT, et à autoriser monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions afférentes.

N°31.→ RESTAURATION DE L'ABBAYE DE SAINT-THIBERY : lancement des travaux d'urgence et d'une étude complémentaire et demandes de subventions afférentes

Après le diagnostic architectural et les acquisitions foncières visant la reconquête de l'emprise des anciens bâtiments majeurs de l'ancienne abbaye, la CAHM a établi un programme de travaux de conservation préventive.

Dans le cadre de ce programme et suite au diagnostic sanitaire portant sur le clos et le couvert de l'édifice, plusieurs urgences d'intervention ont été définies. Les opérations prioritaires consistent à :

- la révision complète des couvertures et ouvertures des anciens bâtiments abbatiaux, à savoir l'aile méridionale (le grand dortoir des moines) et la partie Est du cloître,
- la pose d'un parapluie au-dessus de la grande cage d'escalier de la fin du 17^e siècle dont les intrusions d'eaux pluviales menacent l'intégrité de l'espace,

Le coût prévisionnel de ces opérations est estimé à hauteur de 180 000 Euros HT.

L'autre opération consiste au lancement d'une étude afin d'évaluer les structures des bâtiments de l'Abbatiale, assortie d'un cahier des charges et d'une proposition chiffrée portant sur :

- l'évaluation structurelle des planchers,
- les sondages des sols,
- le curage d'une travée de l'aile méridionale.

Cette étude vient en complément de l'étude architecturale, elle est estimée à hauteur de 20 000 Euros HT.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la validation du lancement et le financement des travaux d'urgence et de l'étude structurelle susvisés, et d'autoriser le Président à solliciter des subventions afférentes auprès de la DRAC Occitanie et de tout autre entité susceptible d'accompagner le projet.

N°32.→ PLAN OBJET-MOBILIER 2017 : approbation de la sélection et le financement des dossiers ; demande de subvention à hauteur de 50 % de chacune des opérations auprès de la DRAC Occitanie

La CA Hérault Méditerranée a passé le 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la DRAC pour la mise en œuvre d'une mission d'étude et de diagnostic sur le patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments Historiques. Afin de la rendre plus performante, la CAHM et la DRAC ont signé en 2010 un avenant financier à la convention pour mener à bien des études et des opérations en conservation. Ces interventions sont financées conjointement par la DRAC et la CAHM à hauteur de 10 000 € annuel chacune. Pour 2017, les opérations retenues sont :

1- Bessan : église paroissiale

Traitement et proposition de restauration de « *La Descente de Croix* », huile sur panneaux de bois découpé (2,30 m x 1,80 m) du début du 18^e siècle. L'opération consiste à la dépose et transport en atelier de l'œuvre pour intervention en conservation d'urgence de la matière picturale et traitement du support bois contre l'attaque des insectes xylophages. Le second volet de l'opération consiste à l'élaboration d'un protocole de restauration général avec cahier des charges et proposition chiffrée.

- Coût de l'opération HT..... 3 000 €
- Subvention DRAC..... 1 500 €
- Reste à charge CAHM..... 1 500 €

2 – Lézignan La Cèbe : église paroissiale

Étude préalable à la conservation et présentation sécurisée de « *La Vierge de Pitié* », sculpture en albâtre (0,63 m X 0,58) du 16^e siècle. L'opération consiste à un constat d'état et diagnostic des altérations, avec proposition chiffrée d'intervention, de présentation avec soclage et éclairage de la sculpture.

- Coût de l'opération HT..... 2 000 €
- Subvention DRAC..... 1 000 €
- Reste à charge CAHM..... 1 000 €

3 - Saint-Thibéry : église paroissiale

Restauration du tableau « *Saint-Roch* », huile sur toile (2,65 m x 1,80) du 19^e siècle. L'opération consiste au transport en atelier du tableau avec son cadre, au nettoyage général de la toile, à la consolidation et au traitement du support par doublage, au traitement des soulèvements de la couche picturale, à la réintégration picturale, au dépoussiérage et traitement fongicide du cadre, à la greffe de bois, à la remise en dorure, au retour et à l'accrochage du tableau dans l'église.

- Coût de l'opération HT..... 8 500 €
- Subvention DRAC..... 4 250 €
- Reste à charge CAHM..... 4 250 €

4 - Saint-Pons-de-Mauchiens : église paroissiale

Traitement des 21 « *poutres de l'ancienne charpente de l'église* », 19 pièces de bois peint (4, 34 m) du 13^e siècle. L'opération consiste au traitement d'urgence des planches contre les insectes xylophages par la méthode d'anoxie active, réalisé sur place dans l'église.

- Coût de l'opération HT..... 4 500 €
- Subvention DRAC..... 2 250 €
- Reste à charge CAHM..... 2 250 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la sélection et le financement des dossiers susvisés dans le cadre du plan objet-mobilier 2017 et d'autoriser monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 50 % pour chacune des opérations auprès de la DRAC Occitanie.

Archéologie préventive

N°33.→ CREATION D'UN CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES EN ARCHEOLOGIE : lancement d'une étude de faisabilité et de programmation et demandes de subventions afférentes

Il est proposé d'étudier la faisabilité d'un Centre de Conservation et d'Etudes en archéologie (CCE) dans le cadre de l'aménagement de « La Méditerranéenne » dont les enjeux à proximité immédiate du Canal du Midi, de la Villa Laurens, du fleuve Hérault et du centre historique d'Agde sont d'ordre identitaires et patrimoniaux. Un état des lieux réalisé en interne a permis de mettre en évidence un réseau hétéroclite de structures, communales et associatives, stockant du mobilier archéologique. La volonté de l'État est à terme de centraliser les collections en un seul lieu pour une meilleure conservation, lisibilité et mise à disposition du mobilier à des fins de médiation et de recherche.

Dans le cadre de la création d'un tel équipement, il est nécessaire d'engager une étude de faisabilité qui devra favoriser la concertation des différents partenaires afin de préparer un projet de CCE correspondant aux attentes, aux missions et aux possibilités, notamment, financières des différents partenaires pressentis (Service Régional de l'Archéologie, Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine, Musée, Associations, Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, Région, Département) et permettra à ces derniers de préciser la nature de leur engagement dans ce projet à court, moyen et long terme.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création du Centre de Conservation et d'Etudes en archéologie et à autoriser monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de la DRAC Occitanie et de tout autre organisme susceptible d'accompagner le projet.

Environnement, espaces naturels

- Depuis le début de l'année 2016, la CAHM et l'Agence de l'Eau travaillent en partenariat à l'élaboration d'un nouvel Accord-Cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques pour la période 2017-2021. Ce deuxième Accord-Cadre prend la suite logique du premier Accord qui a couvert la période 2012-2015, dont le bilan positif avait été présenté en COPIL le 29 juin 2016.

N°34. → ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021 : validation de l'Accord-Cadre 2017-2021 et ses annexes ; validation de la convention d'application multi-thématique 2017-2018 et leurs fiches action

L'Accord-Cadre 2017-2021 (joint à la convocation via Fast-Elus) sera approuvé par l'Agence de l'Eau en Commission d'Aide du 20 octobre 2017 et, en parallèle, par les syndicats couvrant le territoire de la CAHM (SMETA, SMBT, SMBFH, SMVOL). L'Accord-Cadre se décline en deux conventions d'application qui font elles-mêmes l'objet de fiches actions planifiées dans un premier temps pour les années 2017 et 2018 :

- convention d'application spécifique multi-thématique qui se décline six thèmes au travers des fiches actions : gestion qualitative et assainissement collectif ; Réduction des pollutions industrielles dispersées et toxiques ; gestion de la ressource en eau et alimentation en eau potable ; préservation et restauration des milieux aquatiques ; communication et sensibilisation à l'environnement ; actions de coopérations internationales.
- convention d'application spécifique « milieu marin » qui concerne des actions liées au milieu marin, allant de la gestion des milieux à la sensibilisation à l'environnement marin.

L'Assemblée délibérante sera donc amenée à se prononcer sur l'approbation de l'Accord-Cadre pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2017-2021 et à autoriser monsieur le Président à signer les conventions d'application « multi-thématique » et « milieu marin » entre l'Agence de l'Eau, les maîtres d'ouvrage concernés et la CAHM qui donnent un caractère effectif à l'Accord-cadre.

N°35. → ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR LA GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021: demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour les postes du chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » année 2018 et du chargé de mission « agro-environnement et pollutions diffuses » année 2018

Un poste de *chargé de mission* « *gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques* » a été mis en place depuis janvier 2011 au sein de la CAHM, notamment, pour la réalisation et le suivi de l'Accord-cadre et ses conventions d'application. En plus de participer à la concertation et la réalisation des documents de l'Accord-Cadre, le chargé de mission :

- anime et suit ce contrat sur le territoire et facilite les demandes d'aides,
- participe aux démarches concernant la gestion de la ressource dans un objectif de préservation de la ressource,
- assure la compatibilité des politiques de l'eau du territoire avec les différentes démarches en cours,
- assure le relais entre les différentes démarches et les services de la CAHM,
- poursuit l'animation du PIAPPH sur l'ensemble du territoire de la CAHM.

La CAHM intervient, également, dans :

- l'animation et coordination du plan de gestion du PAEN des Verdisses,
- la réintroduction d'une activité agricole respectueuse de l'environnement dans ce périmètre,
- la recherche et la présentation d'outils favorables au développement agricole sur la ville de Pézenas,
- l'animation et la gestion des aires de lavage et de remplissage sur le territoire de la CAHM,
- la création de hameaux agricoles.

Ces missions justifient la prise en charge d'un poste à plein temps pourvu par un *chargé de mission* « *agro-environnement et pollution diffuses* ».

En conséquence, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à solliciter d'une part, une demande de financement du poste de chargé de mission « accord-cadre de coopération pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques », sur une base de 60 000 € de salaire brut chargé financé à hauteur de 65 % du salaire brut chargé et d'autre part, une demande de financement du poste de chargé de mission « agro-environnement », sur une base de 43 000 € de salaire brut chargé financé à hauteur de 65 % du salaire brut chargé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'année 2018.

N°36. → ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR LA GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire – rentrée scolaire 2017/2018

La CAHM propose des animations d'éducation et de sensibilisation en milieu scolaire depuis 2003. Les actions de sensibilisation à l'environnement sur la thématique de l'Eau en milieu scolaire sont identifiées dans le nouvel Accord-Cadre 2017-2021 en contre-partie du respect du calendrier des opérations inscrites à l'Accord-Cadre.

Au vu des estimations faites à partir des animations précédentes, le coût des actions est estimé à 23 200 €/an. L'Agence de l'Eau finance ces animations sur la base d'un coût journalier ou à hauteur de 50 %.

De plus, le montant de l'enveloppe pour l'achat de matériels pédagogiques sera subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à solliciter une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les actions de sensibilisation sur le thème de l'eau ainsi que le matériel pédagogique y afférant pour l'année scolaire 2017-2018.

N°37. → ANIMATION DES SITES NATURA 2000 EST ET SUD DE BEZIERS ET GRANDE MAÏRE : convention de partenariat avec la CA Béziers Méditerranée

Le site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » d'une surface de plus de 6 000 ha est devenu en 2006, par arrêté du ministère de l'Écologie, au titre de la Directive européenne « Oiseaux », Zone de Protection Spéciale.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, bien que minoritaire en terme de superficie (30 % pour la CABEM et 70 % pour la CAHM), a dans un premier temps souhaité porter l'élaboration du Docob après que l'État ait assuré la partie diagnostic écologique. Ce site présente des enjeux pour les deux territoires : Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc qui fait partie intégrante du site, future LGV Montpellier-Perpignan qui devrait le border, projet de gare proposé par la CABM.

La CAHM, structure animatrice principale est le seul interlocuteur auprès de l'Etat et de l'Europe, pour autant dans les faits un partenariat entre les deux structures a été mis en place. Cette volonté des deux EPCI de gérer en bien commun ce site Natura 2 000 a été formalisée par une convention de partenariat valable jusqu'au 18 septembre 2017.

Etant donné que ce site englobe le site Natura 2000 « Grande Maïre », il convient à présent d'intégrer les enjeux de gestion des habitats naturels du site à cheval sur les communes de Portiragnes et Sérignan.

Ainsi, dans la mesure où des modifications sont apportées à l'organisation, il convient de valider une nouvelle version de la convention pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Dans la continuité de ce partenariat, les parties assureront conjointement la promotion des activités et sorties de pleines natures organisées par les collectivités et leurs partenaires sur ces sites, ceci dans l'objectif de développer l'offre de tourisme vert sur leurs territoires.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la prise en compte de la nouvelles convention entre les deux structures, sur la base de celle déjà mise en place pour l'élaboration du document d'objectifs de ce site qu'il faut maintenant animer et mettre en œuvre.

N°38. → COMMUNE DE VIAS – PARCELLE N°BB19 : convention de servitude avec ERDF (occupation d'un terrain sur lequel est installé un poste de transformation)

La CAHM est propriétaire d'une parcelle N°19 située lieu-dit « Les Ouillets Bas », section BB sur la commune de Vias sur laquelle sont installés un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité qui font partie de la concession et, à ce titre, sont entretenus et renouvelés par ERDF. Dans le cadre de cet entretien, ERDF doit pouvoir accéder librement à ces installations et par conséquent, il convient d'autoriser un droit de passage par le biais d'une convention de servitude.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à signer ladite convention de servitude avec ERDF.

Cohésion urbaine et sociale

N°39. → MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE D'AGDE : approbation du rapport annuel 2016

La loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale prévoit que dans les communes et les EPCI signataires d'un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter, annuellement, à leur Assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- Le Décret du 3 juillet 2014 a fixé le périmètre du quartier prioritaire d'Agde « le centre-ville », en se basant sur le revenu médian par habitant (8 904 €) :
 - une poche de pauvreté : concentrant 1/3 de la population en difficultés d'Agde, paupérisation de sa population, souvent marginalisée.
 - de très nombreux logements sont passablement dégradés ou insalubres, ainsi que de nombreux bâtiments.
 - vacance des locaux commerciaux importante (40 à 45 %)
 - un sentiment d'insécurité,

- 40,2 % des familles sont monoparentales,
 - 33,7 % des habitants n'ont aucun diplôme : 50 % des femmes sont au chômage, 42,1 % des hommes,
 - 35 % des habitants sont allocataires du RSA socle
 - 35 % des enfants de moins de 5 ans ne sont pas scolarisés,
 - 40 % des jeunes de plus de 18 ans plus scolarisés, aucune formation et un niveau d'études maximum équivalent au BEPC,
 - déficit d'équipements structurants.
- Objectifs et un plan opérationnel d'actions :
 - 30 ateliers de travail avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux pour définir le cadre stratégique du Contrat de ville,
 - 3 axes stratégiques en fonction des trois piliers : Pilier Cohésion Sociale ; Pilier Cadre de Vie / Renouvellement Urbain ; Pilier Développement Economique / Emploi,
 - 10 objectifs stratégiques se scindent en objectifs opérationnels : ce sont les champs d'interventions prioritaires du Contrat de Ville, qui servent de cadres à la mise en œuvre des différentes actions sur 2015-2020,
 - 62 actions ont été prioritaires.
 - Appel à projet 2016 :
 - 65 % des dossiers sur les piliers cohésion sociale
 - A noter un financement hors appel à projet sur les deux autres piliers :
 - 1 306 115 € pour Cadre de Vie renouvellement urbain
 - 815 087 € pour Développement économique emploi
 - Articulation NPNRU et ATI Urbain :
 - Ce nouveau contrat de ville en s'inscrit dans une démarche intégrée de développement du territoire, au-delà de la prise en compte des objectifs de la loi pour la ville et la cohésion urbaine, et combine plusieurs cohérences :
 - une stratégie territoriale qui contribue aux objectifs spécifiques des programmes opérationnels européens,
 - une cohérence des politiques menées par la Région (notamment au travers des schémas régionaux, des politiques sectorielles et contractuelles de la Région),
 - une cohérence avec les politiques infrarégionales (départementales, intercommunales et locales),
 - une bonne articulation avec les outils financiers.
 - Deux dossiers dans le cadre du pilier Cadre de vie renouvellement urbain:
 - un dossier de protocole de préfiguration de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU,
 - un dossier de demande de subventions européennes Approche Territoriale Intégrée (ATI) volet urbain : 4 dossiers subventionnés (projet Lachaud Espace médico-social, pôle Culturel, Réhabilitation énergétique Immeuble Bedos, Les voies douces).

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le Quartier prioritaire d'Agde ([joint à la convocation via Fast-Elus](#))

N°40.→ NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - ACQUISITION LOT N°2 ET LOT N°7 SECTION LI N°80 (APPARTEMENT ET CELLIER) SIS 32, RUE JEAN ROGER A AGDE POUR UN MONTANT DE 76 000 EUROS APPARTENANT A M. TOULLIOU

Par délibération du 23 mai 2016, la CAHM a approuvé l'acquisition d'une partie d'un ensemble immobilier au 32 rue Jean Roger à Agde qui a permis la création d'une Maison des Projets qui regroupe :

- les réunions du Conseil Citoyen,
- la Maison de l'Habitat gérée par le service Habitat de la CAHM,
- les bureaux de l'équipe chargée de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP),
- les réunions de travail liées au NPNRU,
- les permanences des associations spécialisées œuvrant pour l'habitat et en conventionnement avec la CAHM :
 - l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
 - Les Compagnons Bâisseurs
 - Urbanis
 - l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)

Afin d'agrandir la Maison des Projets et de pouvoir y créer des bureaux complémentaires et une salle de réunion, il est proposé l'acquisition en nue-propriété du premier étage du 32 rue Jean Roger qui correspond à l'appartement de M. Toulliou (cadastré section LI n°80 lot n°2) et le cellier (cadastré section LI n°80 lot n°7) situé au 3^{ème} étage.

Cette acquisition complémentaire permet de devenir l'unique propriétaire de l'immeuble et de sortir de la copropriété avec M. TOULLIOU, gérée par la Société PACULL Immobilier.

Etant donné que le Centre Ancien est classé en Contrat de Ville et est éligible au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, l'ANRU cofinancera 50 % de cette acquisition, des travaux et des aménagements correspondants.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur l'acquisition de l'appartement et du cellier de monsieur TOULLIOU au prix de 76 000 Euros (conformément à l'estimation de France Domaine du 14 octobre 2016).

N°41.→ ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES JEUNES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : attribution de subvention de fonctionnement de 25 000 Euros à la « Caisse des Ecoles » de la ville d'Agde pour 2017 pour le Programme de Réussite Educative

La CAHM participe au financement de projets de prévention en faveur des jeunes qui s'inscrivent dans le cadre des actions de la politique de la ville qui visent à revaloriser le centre-ville d'Agde, classé comme quartier urbain « sensible » et à réduire les inégalités sociales.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde dans le cadre de ses interventions 2017 pour les actions menées dans les domaines de l'éducation et de la prévention en faveur des jeunes du territoire communautaire au titre du « Programme de Réussite Educative (PRE), lutte contre l'échec scolaire » qui s'adresse aux enfants de 6 à 16 ans ainsi qu'à leur famille.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde, structure juridique et financière porteuse du PRE pour l'année 2017 afin que celle-ci puisse continuer à œuvrer en matière de soutien et d'aide aux jeunes en difficulté scolaire et aux familles et d'autoriser monsieur le Vice-Président délégué à la Politique de la Ville à signer la convention d'objectifs.

N°42.→ ASSOCIATION DE LA CAUSE FREUDIENNE : attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 Euros au titre du CISPD dans le cadre de l'organisation de la « Journée sur le décrochage scolaire »

Dans le cadre de l'axe 3 de la Stratégie territoriale « Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive » validé par le CISPD, la CAHM soutient des projets en matière de prévention de la délinquance. A ce titre, l'association de la Cause Freudienne organise une « Journée sur le décrochage scolaire » le 14 octobre 2017 à l'Illustre Théâtre de Pézenas ouverte à tout public et plus, particulièrement, aux professionnels de l'éducation, de la santé, de l'action médico-sociale, des parents et des jeunes qui se déroulera de la manière suivante :

- Présentation de situations par des professionnels en tables rondes
- Illustration sonore et visuelle réalisée par les lycéennes
- Conversations / Débats avec la salle

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1000 Euros à l'association de la Cause Freudienne pour l'année 2017 afin que celle-ci puisse mettre en œuvre la Journée sur le décrochage scolaire et d'autoriser son Président à signer la convention d'objectifs.

Politique d'action en matière d'habitat

N°43.→ OCTROI DE « PRÊTS TRAVAUX MISSIONS SOCIALES » ET « PRÊTS D'AVANCE SUR SUBVENTIONS » A 0% AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES : convention de partenariat avec FDI SACICAP (Sa Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété)

La CAHM avait mis en place en 2008 un partenariat avec FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) pour l'octroi de prêts à 0 % aux propriétaires occupants modestes qui rencontrent des difficultés pour boucler le plan de financement des travaux de réhabilitation de leur logement. Ce partenariat a été arrêté en 2013 du fait de la « fin » du Crédit Immobilier de France, établissement de crédit accordant les prêts.

Aujourd'hui, FDI SACICAP a trouvé un nouvel organisme prêteur, FINANCO, et propose de relancer ce partenariat. De plus, la partie « avance sur subvention » permettrait d'aider les artisans qui, trop souvent, jouent le rôle de banquiers en acceptant de n'encaisser le paiement du propriétaire que lorsque celui-ci a perçu sa subvention.

Les conditions sont similaires à ce qui se pratiquait en 2008 avec un taux toujours à 0 % pour financer l'avance de subvention et un taux d'intérêt qui, pour le financement du reste à charge, n'est plus à 0 % mais à 2,92 %.

Urbanis chargé du suivi-animation de l'OPAH RU et du PIG identifiera les propriétaires ayant un besoin et aidera à la constitution et au suivi des dossiers de financement auprès de FDI SACICAP.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ce partenariat CAHM, FDI SACICAP et Urbanis.

N°44.→ APPROBATION DE L'AVENANT AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET HEBERGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM

En 2012, après l'adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, il a été proposé la mise en place d'un règlement intérieur définissant les principes d'attributions des aides de la CAHM pour la production de logements locatifs sociaux et hébergements. Le décret du 05 mai 2017 a modifié la liste des pièces de demande de subvention PLUS/PLAI, de demande d'acompte et de solde pour les aides de l'État, par conséquent, il convient de modifier les listes de pièces qui étaient reprises dans le règlement intérieur ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

Cette modification a pour objectif de simplifier et d'harmoniser les territoires des procédures d'instruction, elle porte sur les pièces à déposer en vue de l'obtention d'une décision de financement pour les PLUS-PLAI et PLS et pour les demandes d'acomptes de solde et de clôture de ces opérations.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la modification des pièces nécessaires au dépôt du dossier de financement, au paiement des acomptes, l'obtention du solde et la clôture de l'opération à partir de l'année 2017 et de valider la modification du règlement intérieur d'attribution des aides de la CAHM en faveur du Logement Locatif Social

Développement des zones d'activités

N°45.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : approbation de la grille tarifaire pour la commercialisation des lots

La CAHM a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan pour proposer une offre de foncier économique pouvant accueillir des entreprises endogènes et exogènes au territoire et contribuer à la création d'emploi. Cette opération économique s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha et est située en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A 9 et de la RD 13 et en visibilité de l'A9 et en continuité d'une zone d'activités existantes.

L'objectif poursuivi est de proposer un nouveau quartier à vocation économique bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités. Ce PAE accueillera également la pépinière d'entreprises « Héliopôle » dont la CAHM est maître d'ouvrage. Ainsi, les travaux d'aménagement des équipements publics ayant démarré fin mai 2017, la ZAC rentre dans sa phase opérationnelle.

La situation géographique des terrains commercialisables offrant différentes possibilités en termes de visibilité depuis l'A9 et de l'entrée du parc d'activités, et les surfaces étant diverses, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la fixation de la grille tarifaire des secteurs hors commerce en accord avec l'évaluation du 4 juillet 2017 des services de France Domaine, établie de manière suivante ([joint découpage des secteurs à la convocation via Fast-Elus](#)) :

- Secteur A : 80 € HT / m²
- Secteur B : 60 € HT / m²
- Secteur C : 50 € HT / m²
- Secteur D : 40 € HT / m²
- Secteur E : 35 € HT / m²

Ces prix HT s'entendent hors frais annexes (géomètre, frais de notaire...)

N°46.→ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1739 DU 02/11/2015 – ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : approbation de la modification du Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines (CPAUP) accompagné de ses annexes

La CAHM a mis en œuvre une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dont le dossier de création a été approuvé le 6 février 2012 par le Conseil Communautaire et le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Communautaire du 28 octobre 2013.

Dans le cadre de cette ZAC, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 2 novembre 2015 le Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) et ses annexes. Pour rappel, ce document vient en complément des dispositions générales réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessan applicable uniquement à la ZAC « La Capucière ». Il est un outil indispensable pour promouvoir un aménagement de qualité du site et des constructions futures et doit être approuvé par l'organe délibérant de la collectivité à l'initiative de la ZAC.

L'objet de ce document est de présenter le contexte de l'opération de la ZAC « La Capucière », les intentions urbaines ainsi que les exigences qualitatives du projet et ainsi assurer l'homogénéité d'ensemble sur le plan architectural, urbain et paysager. Il regroupe :

- des prescriptions d'ordre réglementaire venant expliquer et compléter les dispositions prévues au PLU,
- des préconisations d'ordre urbanistique, architecturale, paysagère pour aller au-delà du contexte réglementaire et apporter des compléments qualitatifs pour l'entretien et la préservation des nouvelles constructions.

Le projet d'aménagement du programme immobilier a évolué depuis l'approbation du CPAUP en novembre 2015 et ce dans le but de répondre au mieux aux besoins des différents prospects. Par conséquent, afin de rendre ce CPAUP plus pertinent avec le projet de « La Capucière » et continuer à promouvoir des espaces publics ainsi qu'une architecture de qualité, contemporaine épurée et aux valeurs simples, il est nécessaire de modifier la délibération n° 1739 en date du 2 novembre 2015 et dans le nouvel CPAUP approuvé les éléments suivants :

1. Afin d'autoriser l'utilisation de couleurs vives et la couleur blanche :

La phrase page 18 « *Ponctuellement des couleurs vives pourront mettre en exergue le parti architectural* » a été remplacée par

« *Ponctuellement, l'utilisation de couleurs claires ou de couleurs vives pourra être autorisée pour mettre en valeur le caractère identitaire souhaité sur ce site ou pour mettre en exergue le parti architectural* ».

2. Concernant les clôtures pages 12 et 13 :

Suppression de toute interdiction de clôtures

3. Concernant les aires de présentation des OM, page 24, le paragraphe alinéa 4 a été changé :

Les aires de présentation des ordures ménagères.

Les aires de présentation des ordures ménagères feront partie intégrante de la demande de permis de construire.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de ces aires qui devront être en parfaite harmonie avec l'architecture et les matériaux utilisés en épiderme du bâtiment.

4. Dans le « F-Rappel des servitudes et contraintes le tableau faisant rappel du POS a été supprimé » :

Dans l'annexe C :

- les contraintes liées à l'amendement Dupont en bordure de RD ont été supprimé.
- suppression des coupes sur les trouées vertes qui pouvaient porter à confusion.

Remplacement de l'extrait de l'annexe C pour rendre le document plus lisible.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la modification du CPAUP et de ses annexes ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°47.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : acquisition d'une partie de la parcelle section BV n°111 d'une contenance de 26,10 m² appartenant à M. CLAEYS

Les travaux d'aménagement des équipements publics sur la ZAC « La Capucière » ont démarré fin mai 2017. Les ingénieurs et techniciens qui travaillent sur l'aménagement de la voirie ont constaté qu'une optimisation de la circulation ainsi que de l'accessibilité de la parcelle de monsieur CLAEYS était possible via l'acquisition d'une surface de 26,10 m² de la parcelle cadastrée section BV 111, propriété de monsieur CLAEYS.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle BV 111, au prix de 15 € le m², soit : 15 € x 26,10 m² c'est-à-dire 391,50 Euros, en accord avec l'évaluation des serves de France Domaine. A ce prix s'ajoutera la prise en charge par la CAHM de la totalité des frais nécessaires au déplacement du portail de monsieur CLAEYS.

N°48.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : convention de remboursement entre la CAHM et la commune de Bessan pour la mise en charge des frais liés à la réalisation de la zone d'activités

Pour la mise en œuvre du PAEHM « La Capucière » un permis de construire a été délivré par la commune Bessan à la Société Bessan Développement en date du 7 janvier 2016 pour la réalisation d'un projet commercial qui a fait l'objet de recours contentieux.

Par délibération du 13 juin 2016, la Communauté d'agglomération donne l'autorisation au Cabinet CGCB & Associés pour intervenir aux côtés de la commune de Bessan dans les instances 1601182-1° et 1600971-1 pendantes du Tribunal Administratif de Montpellier afin de solliciter le rejet de ces requêtes.

Par délibération du 9 mars 2017, la commune de Bessan approuve la prise en charge des frais liés à la réalisation de la zone d'activités de « La Capucière ».

La CAHM étant seule compétence, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser le remboursement des frais avancés par la commune de Bessan qui portent :

- directement ou indirectement à la défense du permis de construire 7 janvier 2016 et du ou des permis de construire modificatifs qui sera ou seront délivrés pour ce projet, devant toutes les juridictions administratives éventuellement saisies par les requérants que ce soit en première instance, en appel ou en cassation,
- aux frais de modification du Plan d'Urbanisme de Bessan permettant d'adapter la zone d'aménagement Concertée aux demandes de la Communauté d'agglomération,
- la Communauté d'agglomération prendra en charge les frais liés à la rédaction de la présente convention.

N°49.→ PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ PAR EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE « LA SOURCE » SUR LA COMMUNE DE VIAS : lancement des études préalables et organisation et modalités de la concertation préalable

Par délibération du 24 octobre 2016, le projet d'extension du PAEHM « La Source » sur Vias a été identifié comme faisant partie des zones d'activités recensées sur le territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, il est proposé de promouvoir l'extension d'un Parc d'Activités Economiques existant plutôt que d'en créer un *ex nihilo*. Ainsi, l'extension du parc de « La Source » permet de proposer des terrains à vocation économique en limitant les effets de mitage et en contribuant à une intégration paysagère du site dans sa globalité. En effet, sur la base d'un périmètre élargi d'environ 24,5 ha sur les secteurs nord et ouest de la Source, ce programme d'extension est un complément de l'offre de foncier économique sur le sud de la CAHM qui répond aux demandes, notamment, dans le cadre des besoins des campings et des entreprises locales.

Le projet consiste à proposer un schéma d'aménagement en deux phases avec une première extension de la zone sur le secteur nord, d'une surface d'environ 8,9 ha en traitant immédiatement l'intégration paysagère du site ainsi que son accessibilité. A cet effet, le démarrage des études pré-opérationnelles a déjà permis de structurer le projet avec le choix d'un mode opératoire basé sur la création de deux ZAC dont la première sera sur le secteur Nord. Les études pré-opérationnelles du projet se poursuivent et les acquisitions foncières vont pouvoir débuter.

Cette procédure permettra de maîtriser l'urbanisation du secteur de « La Source » et d'aboutir en finalité sur l'aménagement d'un PAE à la hauteur des attentes des entreprises désireuses de s'implanter sur ce nouveau site économique. Ainsi, l'aspect financier, la réalisation des études préalables et procédures administratives, la maîtrise des

travaux et l'acquisition des terrains par l'aménageur, font de la procédure ZAC le choix le plus approprié pour mener à bien cette opération économique.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la pertinence de la procédure ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement ; sur la décision de prescrire les études préalables à la création d'une ZAC portant sur la zone d'études « nord » ; sur la décision d'approuver l'organisation de la concertation préalable selon les modalités règlementaires préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

N°50.→ PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ PAR EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC : lancement des études préalables et définition des modalités de la concertation préalable

Par délibération du 24 octobre 2016 le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté pour l'aménagement du Parc d'Activités Economique « Jacques Cœur » a été identifié comme faisant partie des zones d'activités recensées sur le territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2017. De ce fait, la commune de Montagnac souhaite que la Communauté d'agglomération étudie un avant-projet de réalisation d'un PAE dont le périmètre pressenti -d'une contenance d'environ 35 ha- est situé au Sud de la commune. Outre le fait que ce futur parc d'activités soit situé à proximité immédiate de la future déviation de la RD qui traverse le village qui doit être réalisée prochainement par le Conseil Général, il est très proche de l'A75 et se trouve dans l'axe Est-Ouest de la RD 613 qui relie cette autoroute à l'A9 et au Bassin de Thau.

Ainsi, la création de ce PAE pourrait constituer un enjeu économique majeur et se traduire par l'implantation d'entreprises ayant des activités de logistique et de petite transformation en lien avec les équipements structurants proches et, notamment, le port de Sète, des activités artisanales et tertiaires et quelques PME issues du développement endogène du Nord du territoire.

En tenant compte de ces éléments, l'outil « ZAC » est la procédure à privilégier, en effet cette procédure permettra de maîtriser l'urbanisation de ce secteur en vitrine de la déviation de Montagnac dont la réalisation est en cours et d'aménager un PAE à la hauteur des attentes des entreprises désireuses de s'implanter sur ce nouveau site économique.

Concernant l'aspect financier, la réalisation des études préalables et procédures administratives, la maîtrise des travaux et l'acquisition des terrains par l'aménageur, font de la procédure ZAC le choix le plus approprié pour mener à bien cette opération économique.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la pertinence de la procédure ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement ; sur la décision de prescrire les études préalables à la création d'une ZAC ; sur la décision d'approuver l'organisation de la concertation préalable selon les modalités règlementaires préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

- ↳ Par délibération du 3 février 2014, la CAHM a réaffirmé sa volonté de créer le PAEHM « Le Roubié » sur un périmètre d'environ 4,5 Ha. Cette nouvelle offre de foncier économique est destinée à accueillir des entreprises majoritairement endogènes à la commune dans les secteurs de l'artisanat, du service et de production.
Aussi, pour réaliser cette opération économique, la CAHM a maîtrisé l'intégralité des parcelles intégrées dans le périmètre de ce futur parc d'activités et a aujourd'hui débuté la phase opérationnelle.

N°51.→ PAEHM « LE ROUBIE » A PINET : acquisition des parcelles cadastrées section B n°2571 et B n°2598 d'une contenance totale de 2 366 m² appartenant à la commune de Pinet

Il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 2571 d'une superficie de 1 563 m² et B n° 2598 d'une superficie de 803 m² appartenant à la commune de Pinet, incluses dans le périmètre du PAEHM « Le Roubié » et situées en zone AUE1 du PLU de Pinet :

- *La parcelle B 2571* était un chemin de service inutilisé depuis la création de l'autoroute sur la commune de Pinet et le déclassement de ce chemin pour intégration dans le domaine privé communal suite à enquête publique a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2015. Le Conseil Municipal de Pinet a approuvé la cession de la parcelle B 2571 à la CAHM par délibération du 21 septembre 2015.
- *la parcelle B 2598* correspond à une partie d'une superficie de 803 m² déclassée d'un chemin de service suite à enquête publique et approbation du déclassement de cette partie de chemin de service pour intégration dans le domaine privé communal par délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2017. Le Conseil Municipal de Pinet a approuvé la cession de la parcelle B 2598 à la CAHM par délibération du 6 juin 2017.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur l'acquisition des parcelles B 2571 et B 2598, conformément à l'estimation de France Domaine du 18 septembre 2017 d'une contenance totale de 2 366 m² au prix de 12 €/m², soit un montant total d'acquisition de 28 392 Euros :

- Parcelle B 2571 : 12 x 1 563 m² = 18 756 €
- Parcelle B 2598 : 12 x 803 m² = 9 636 €

N°52.→ PAEHM « LE ROUBIE » A PINET : acquisition de parties de parcelles section B n°1503 et B n°1892 en zonage U2 du PLU de Pinet via une acquisition et un échange foncier

Les ingénieurs et techniciens qui travaillent sur l'aménagement de la voirie et des lots ont rencontré diverses contraintes pouvant être réglées par un aménagement nécessitant l'acquisition de deux parties de parcelles non incluses dans le périmètre initial du projet.

En conséquence, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acquérir les parties des parcelles concernées, cadastrées, section B, n° 1892 et n°1503 en zonage U2 du PLU de Pinet via une acquisition et un échange foncier. Dès lors, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 11 septembre 2017, il est proposé :

- d'acquérir 177 m² de la parcelle cadastrée section B n° 1892 d'une surface de 2 275 m², propriété de M. Paul SAGNIER au prix de 60 € /m², soit 60 € x 177 m² = 10 620 Euros, ce prix intégrant le raccordement de sa parcelle aux réseaux ;
- d'échanger 700 m² de la parcelle cadastrée section B n°2062 d'une surface de 5 130 m² propriété de la CAHM contre 310 m² de la parcelle cadastrée section B n° 1503 d'une surface de 931 m², propriété de M. POUZOULET. Cet échange est réalisé sur la base d'une valeur vénale de chaque bien estimée à 10 500 €.

N°53.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°31 (parcelle cadastrée section AR n°268) d'une superficie de 1 012 m² à M. GINIEYS Pierre, Gérant de la Société « PP PLOMBERIE » et de la Société « PP Promotion » (annule et remplace la délibération n°2125 du 27/02/2017)

Monsieur GINIEYS Pierre, gérant de la Société « PP PLOMBERIE » sur la commune de Vias souhaite en complément de cette activité principale se diversifier et a créé la Société « PP PROMOTION » dont l'activité est la location de vélos, rosales, tandem. Ces deux entreprises sont en plein développement et manquent de place, aussi M. GINIEYS souhaite acquérir le lot n°31 situé sur le PAEHM « Le Puech » d'une superficie de 1 012 m² afin d'y construire un bâtiment avec une partie dédiée au stockage du matériel de plomberie, les vélos pour la location et une partie pour aménager un bureau. Suite à l'implantation de ses deux sociétés, l'effectif pourrait s'accroître à moyen terme de deux personnes supplémentaires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation en zone A à 55 € HT (lots n°1 à 6 et lots n°21 à 32), l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 65 174,82 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

N°54.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°14 (parcelle cadastrée section AR n°251) d'une superficie de 1 259 m² à M. HOURS Christian, Gérant de la Sarl « EAU VIVE IDATF » (annule et remplace les délibérations n°2125 du 27/02/2017 et n°1647 du 29/06/2015)

Monsieur Christian HOURS a créé en 2009 la société « EAU VIVE IDATF » sur la commune de Condat sur Vienne et puis ayant une augmentation de chantier en cotraitance sur le littoral héraultais a déménagé sur la commune d'Agde. La société gérée par M. HOURS est spécialisée dans la construction de piscine sur mesure, installation et entretien de système de traitement d'eau pour piscine, forage assainissement, camping, ...

A la recherche d'un nouveau site proposant davantage de place pour construire un bâtiment professionnel, M. HOURS s'est porté initialement candidat à l'acquisition du lot n° 34 sur le PAEHM « Le Puech ». Après réflexion sur son projet d'implantation et le lot n°14 étant disponible, M. HOURS se désiste de l'acquisition du lot n°34 et est candidat à l'acquisition du lot n°14 d'une superficie de 1 259 m² qu'il considère plus adéquat avec son projet de bâtiment qui sera composé d'une partie stockage et une partie atelier.

Pour répondre à la demande croissante de sa clientèle, M. HOURS envisage de créer un emploi supplémentaire à court terme.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation en zone C à 45 € HT (lots n°10 à n°17), l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la cession du lot n°14 pour un montant de 65 974,12 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

N°55.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°18 (parcelle cadastrée AS n°159) d'une superficie de 1 201 m² à M. VEDEL David, représentant le Groupe AMBU D'OC (annule et remplace la délibération n°1069 du 27/05/2013)

Monsieur VEDEL David est gérant du groupe AMBU D'OC qui propose comme prestations les activités suivantes : ambulances, VSL, taxi, pompes funèbres, magasin de fleurs, location voiture sur les secteurs de FLORENSAC-BESSAN (Bessan ; Florensac ; Pinet ; Pomérols ; Marseillan ; Saint-Thibery ; Vias...). Ce groupe rassemble les sociétés suivantes :

- SARL « Ambulance Les Garrigues » spécialisée dans les ambulances / VSL implantée sur Florensac.
- SARL « Ambulances du Soleil » spécialisée dans les ambulances / VSL implantée sur Bessan.
- SARL « L'Ecrin Floral », fleuriste implantée sur Florensac.

M. VEDEL manque de place dans ses locaux actuels et souhaite compléter l'acquisition du lot n° 22 d'une superficie de 1 706 m² (cf. délibération n°2291 du 26/06/2017) situé en entrée du PAEHM « L'Audacieux » par l'acquisition du lot n°18 d'une superficie de 1 201 m² afin de réaliser un bâtiment professionnel pour stationner les véhicules.

N°56.→ PÉPINIÈRE HELIOPÔLE A BESSAN : convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la CAHM pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise

Dans le cadre du financement du projet de construction de la pépinière / hôtel d'entreprises HélioPôle, la Région Occitanie doit soumettre le projet de convention à la commission permanente du Conseil Régional le 13 octobre 2017 dont les dispositions sont les suivantes :

- définir les modalités de participation de la Région Occitanie aux aides à l'immobilier d'entreprise en faveur de la CAHM pour le projet HélioPôle.
- d'autoriser l'intervention de la Région Occitanie en tant que co-financeur des investissements immobiliers portés par la Communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet sur les plans économiques (création d'emplois, dynamique économique), la contribution financière du projet HélioPôle s'établit selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé	Retenues		Totales
Maîtrise d'œuvre	549 000 €	Région	518 985 €
Travaux	2 910 900 €	FEDER	1 245 564 €
		Total aides publiques	1 764 549 €
		Autofinancement	1 695 351 €
TOTAL.....	3 459 900 €	TOTAL.....	3 459 900 €

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de la convention de cofinancement avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre du projet HélioPôle à Bessan,

N°57.→ PÉPINIÈRE HELIOPÔLE A BESSAN : demande de financement FEDER auprès de la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds européens pour la mise en œuvre des aides à l'Immobilier d'entreprise

Dans le cadre du financement du projet de construction de la pépinière / hôtel d'entreprises HélioPôle, il convient de solliciter une aide au titre du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) qui sera programmé en Comité Régional de programmation au mois de novembre afin d'en approuver les dispositions pour :

- définir les modalités de participation de l'autorité de gestion des Fonds européens de la Région Occitanie aux aides à l'immobilier d'entreprise en faveur de la CAHM pour le projet HélioPôle.
- autoriser l'intervention de l'Europe (DEDER) en tant que co-financeur des investissements immobiliers portés par la Communauté d'agglomération.

Au vu de la délibération précédente et compte tenu de l'intérêt de ce projet, l'aide prévisionnelle européenne au titre du FEDER auprès de l'autorité de gestion des Fonds européens de la Région s'élève à 1 245 564 Euros pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre du projet HélioPôle à Bessan.

N°58.→ SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT TERRITOIRE 34 : approbation par l'Assemblée délibérante du rapport d'activités 2016

La CAHM est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34 et peut ainsi s'appuyer sur la SPLA Territoire 34 pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, une extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, un projet de renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CA Hérault Méditerranée doit porter à la connaissance de l'Assemblée délibérante le rapport d'activités annuel de la SPLA qui recueille des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion de Territoire 34.

Globalement en 2016, Territoire 34 est intervenu pour conduire 27 projets et qui se caractérisent comme suit :

- 10 projets de superstructure en cours de réalisation
- 5 projets d'aménagements en cours de réalisation
- 12 projets en cours d'études

Ce qui représente un montant d'investissement de 9 423 K€.

Au 31 décembre 2016, l'effectif de la société se compose de 7,5 personnes (Equivalents Temps Plein), dont 0,5 personnel mis à disposition et 2,3 chefs de projets.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à quatre reprises et son Assemblée Générale une fois afin de délibérer sur les comptes de l'exercice 2016. Avec des produits à hauteur de 964 K€, des charges qui s'élèvent à 934 K€ et un intéressement de 13 K€, le résultat net de la société présente un bénéfice de 18 K€.

Les membres du Conseil Communautaire seront donc amenés à prendre acte dudit rapport 2016 établi par Territoire 34 ([Rapport d'activités SPLA Territoire 34 joint à la convocation via Fast-Elus](#))

SERVICES TECHNIQUES

Eau et assainissement

N°59.→ MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PARALLELEMENT A L'ELABORATION DU PLU DE NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau sur les travaux inhérents au schéma directeur et sur la déclaration d'utilité publique concernant le captage et la sécurisation en eau potable

La commune de Nézignan l'Evêque a lancé la mise à jour de son Schéma directeur d'alimentation en eau potable parallèlement à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Aussi, plusieurs réunions se sont tenues en mairie avec, notamment, les services de l'Agence Régionale de la Santé pendant la saison estivale 2017.

A l'issue de l'état des lieux, différentes propositions (scénaris) ont été proposées aux Elus de la commune de Nézignan l'Evêque et à la CAHM. Unaniment, le scénario qui permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable pour les 30 prochaines années a été retenu ainsi que le programme de travaux dont le montant estimatif s'élève à 1,6 millions d'Euros hors taxes.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser monsieur le Président à solliciter le plus large partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau sur les travaux inhérents au Schéma directeur (**Schéma directeur alimentation en eau potable joint à la convocation via Fast-Elus**) ainsi que sur la Déclaration d'Utilité Publique qui concerne le captage et la sécurisation en eau potable.

N°60.→ PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE PINET-POMEROLS : approbation de l'étude préalable et demande de l'instruction du dossier auprès du Préfet

La CAHM a pris les compétences Eau Potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2017, de ce fait elle devient responsable du bon fonctionnement des ouvrages d'eau et d'assainissement sur le territoire qui compte 16 stations d'épuration qui traitent l'ensemble des eaux usées du territoire avant de les rejeter en milieu naturel. Le bon fonctionnement de ces ouvrages est primordial pour préserver la qualité des milieux aquatiques et, notamment, l'Etang de Thau.

A ce titre, la Communauté d'agglomération souhaite réaliser l'épandage des boues de la station d'épuration de Pinet-Pomérois avec pour objectif de fiabiliser le traitement et garantir les normes de rejet dont le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 90 000 Euros HT. Les études ont été menées par le Bureau d'études de la CAHM qui a listé les parcelles susceptibles d'accueillir les boues pour réaliser des apports d'engrais sur les parcelles.

En conséquence, l'Assemblée délibérante sera invitée d'une part, à se prononcer concernant l'approbation de l'étude préalable sur le projet d'épandage des boues résiduelles de la station d'épuration intercommunale de Pinet-Pomérois et d'autre part, à autoriser monsieur le Président à demander le récépissé à monsieur le Préfet de l'Hérault conformément aux articles R.24-1 à R.214-56 du Code de l'environnement (article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 codifiée.)

N°61.→ APPROVISIONNEMENT, SÉCURISATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES – MINIMISATION DES POMPAGES SUR LA NAPPE ASTIENNE : autorisation de signature de la convention et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Etant alimentée exclusivement en eau potable par la Nappe Astienne, la commune de Portiragnes a pour objectif de rationaliser les volumes pompés et pour faire face à son développement, elle s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) pour réaliser l'approvisionnement et la sécurisation en eau potable de la commune.

Pour se faire, une convention est établie qui fixe la participation pour le raccordement en eau potable de la commune de Portiragnes via la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les travaux de raccordement sont mis en œuvre et payés par la CABM. Aussi, une participation est demandée au titre des études préliminaires d'un montant prévisionnel de 224 698 Euros.

A l'issue, la commune de Portiragnes via la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'acquittera du coût réel des travaux justifiés par des attachements contradictoires, dont le montant prévisionnel est de 2,3 millions d'Euros hors taxe.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à signer la convention de participation pour le raccordement en eau potable de la commune de Portiragnes et à solliciter le plus large partenariat financier à l'Agence de l'Eau sur cette opération.

N°62.→ RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – PLACE DES TEMPLIERS A LÉZIGNAN LA CÈBE : demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault

La commune de Lézignan la Cèbe envisage de réaménager la place des Templiers et ce, au vu du diagnostic préalable qui démontre les faiblesses du réseau d'eau potable. Dans le cadre du projet, il est donc prévu de renouveler le réseau d'eau potable, en plus de la mise en séparatif du réseau d'assainissement. En effet, ces travaux en lien avec ceux prévus sur la place des Templiers vont permettre de limiter les interventions sur le nouvel aménagement de la place et de participer à l'amélioration du rendement. Le coût total du projet du réaménagement s'élève à 118 701,85 Euros HT et la part eau potable est estimée à 25 000 € HT.

En conséquence, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, du Département de l'Hérault et de tous les autres partenaires potentiels pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la place des Templiers à Lézignan la Cèbe.

N°63.→ EQUIPEMENT DES DÉVERSOIRS D'ORAGE – CHEMIN DE L'ALLÉE A BESSAN ET CHEMIN DE CAMINIÈRES A CASTELNAU DE GUERS : demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose une auto-surveillance des déversoirs d'orage. Ainsi, les modalités de l'auto-surveillance varient en fonction de la pollution collectée par le réseau en amont du déversoir.

La commune de Bessan possède un déversoir au niveau du « Chemin des Allées » dont le flux de pollution transitant par ce point est inférieur à 120 kg de DBO5, soit moins 2 000 Equivalents Habitants. Par conséquent et en application de l'arrêté sus-visé, il convient d'équiper ce déversoir d'orage afin d'être en mesure d'estimer le flux de pollution déversé dans le milieu naturel.

De la même façon, la commune de Castelnau de Guers possède un déversoir d'orage en amont de la station d'épuration, au niveau du « Chemin des Caminières » qu'il convient, également, d'équiper afin de respecter ledit arrêté.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser monsieur le Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, du Département de l'Hérault et de tous les autres partenaires potentiels pour assurer l'équipement des deux déversoirs d'orage sur les communes de Bessan et Castelnau de Guers dont le montant des travaux est estimé à 25 000 Euros HT.

N°64.→ REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR GRAND'RUE A BESSAN : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault

La commune de Bessan a programmé des travaux pour la réhabilitation de la place de la Promenade, de la mairie et de la Grand'Rue situées au centre-ville de la commune. En amont de ces travaux, des investigations réseaux ont permis de mettre en évidence des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement en amiante ciment.

Ce réseau assure le transit des effluents générés par une population d'environ 650 habitants.

Le projet de réhabilitation comprend le chemisage du réseau d'assainissement afin d'en améliorer le fonctionnement hydraulique. De plus, il est également prévu de déconnecter cinq maisons toujours branchées sur l'ancien bâti pour déconnecter cet important tronçon pluvial du réseau d'assainissement.

Sur l'assainissement, le projet comprend le chemisage de 560 ml de canalisation dont le coût estimé des travaux est de :

- 162 600 Euros sur la place de la promenade et place de la mairie en première tranche,
- 136 900 Euros sur la grand'rue en seconde tranche.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et du Département de l'Hérault pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur place de la Grand'rue à Bessan.

N°65.→ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC : approbation par l'Assemblée délibérante des rapports d'activité et annuel

Il ressort des rapports d'activité et annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat d'Adduction d'eau des communes du Bas Languedoc de l'exercice 2016 que le prix de l'eau en 2016 revient à 1,98 Euros TTC le m³ et que plus de 18 millions de mètres cubes d'eau ont été prélevés sur la ressource pour 16,6 millions vendus dans le courant de l'année 2016. Le rendement s'établit à 88,21 %.

Ainsi, pour l'année 2016, les faits marquants dans les domaines de l'eau potable sont les suivants :

- Rationalisation et sécurisation de l'alimentation en eau avec un bon rendement
- Renouvellement pour un montant supérieur à 2 000 000 Euros HT.
- Lancement des schémas directeurs sur les communes du moyen service
- Taux moyen de renouvellement de 0,44 %
- Réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable
- Finalisation de l'étude sur la réhabilitation des siphons de Sète

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à prendre acte du :

- rapport d'activité SBL : financement des investissements du service de l'eau potable ([Rapport joint à la convocation via Fast-Elus](#))
- rapport annuel SBL : prix et qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable ([Rapport joint à la convocation via Fast-Elus](#))

N°66. → REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE LA COMMUNE URBAINE DE TATA, AU MAROC, DANS LE CADRE DU MECANISME 1% LOI OUDIN DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE : convention de cofinancement des tranches 3 et 4

La coopération décentralisée permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de conclure des partenariats avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France et du Maroc.

Il s'agit de pérenniser une relation durable, fondée sur le partenariat et les échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'eau et l'assainissement impliquant les populations locales, en poursuivant une coopération décentralisée et, notamment, la réalisation complète du projet d'assainissement liquide des quartiers périphériques de la commune urbaine de Tata (Maroc), d'importance stratégique pour le développement durable du territoire.

Les actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et l'assainissement des collectivités territoriales et leurs groupements sont cofinancées par les Agences de l'Eau dans le cadre de la loi Oudin ;

Le 6 mai 2009, la ville d'Agde s'est donc engagée dans une coopération décentralisée avec la commune urbaine de Tata, dont le volet 1 des accords-cadres porte sur le domaine de l'eau et l'assainissement, le volet 2 sur la gestion des déchets et le volet 3 sur l'enfance et la citoyenneté.

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement, la CAHM devient le maître d'ouvrage du volet 1 réalisation des travaux d'assainissement liquide des quartiers périphériques de la commune urbaine de Tata dont le coût des quatre tranches a été estimé à 4,6 millions d'euros hors taxes. Le plan de financement de ces travaux approuvé par les partenaires français et marocains, en 2012, est le suivant :

- La partie marocaine contribue à hauteur de 69,05 % soit 3 178 000 € ;
- La partie française contribue à hauteur de 30,95 % (1 422 000 €) dont :
 - 30 % pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, soit 1 380 000 €, au fur et mesure de l'avancée de chaque tranche ;
 - 0,95 % pour la ville d'Agde, soit 42 000 € qui ont déjà été intégralement versés aux partenaires marocains selon un plan pluriannuel de 2013 à 2015.

La tranche 1 est en cours de réalisation, la tranche 2 est en cours de démarrage avec un délai de réalisation de 12 mois.

Le coût estimé des travaux des tranches 3 et 4 est établi à la somme de 2,9 millions d'Euros HT. Le plan de financement est le suivant :

- la partie marocaine contribue à hauteur de 70% soit près de 2 M € environ ;
- la partie française (AERMC) contribue à hauteur de 30 % soit 895 000 €, au fur et mesure de l'avancée de chaque tranche.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation du plan de financement des tranches 3 et 4 dont le lancement est prévu en fin d'année 2017 pour s'achever courant 2019 et à autoriser monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

Assemblée délibérante

N°67. → MANDAT SPECIAL ACCORDÉ A MONSIEUR LE PRÉSIDENT OU SON REPRESENTANT DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE CAHM/MAROC

En date du 6 mai 2009, la ville d'Agde s'est engagée dans une coopération décentralisée avec la commune urbaine de Tata au Maroc dont le volet 1 des accords-cadres porte sur le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016, la CAHM est devenue le maître d'ouvrage du volet 1 portant sur la réalisation des travaux d'assainissement liquide des quartiers périphériques de la commune urbaine de Tata dont le coût des quatre tranches a été estimé à 4,6 millions d'euros hors taxes.

Ainsi, considérant que cette mission rentre dans le cadre légal d'un mandat spécial, il est proposé d'attribuer un mandat spécial à monsieur le Président ou son Représentant pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer dans cadre de cette coopération décentralisée avec la commune urbaine de Tata et de procéder aux remboursements de l'ensemble des frais occasionnés par ces déplacements.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer.

N°68. → ASSOCIATION RIVAGES DE FRANCE : approbation d'un mandat spécial accordé au représentant de la CAHM

Par délibération en date du 26 juin 2017, la CAHM a adhéré à l'association Rivages de France qui représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés.

L'Elue déléguée à l'environnement a été sollicitée par le Président de l'association dans le cadre du renouvellement partiel de son Conseil d'Administration pour intégrer le collège des « collectivités territoriales et autres organismes gestionnaires ». Le CA de ladite association se réunit deux à trois fois par an avec une rotation selon les façades littorales

et œuvre pour le développement de la préservation et la gestion des sites naturels et que dans ce cadre, madame la Vice-Présidente va être amenée à se déplacer pour y siéger.

Considérant que cette mission rentre dans le cadre légal d'un mandat spécial, les membres du Conseil Communautaire seront à se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial accordée à madame CHAUDOIR pour les déplacements qu'elle sera amenée à effectuer en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association Rivages de France et de procéder aux remboursements de l'ensemble de ses frais non pris en charge.

N°69. → MISSION LOCALE D'INSERTION CENTRE HERAULT : modification représentation de la CAHM au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale

Lors de son Assemblée Générale, une modification des statuts de la MLI Centre Hérault a été apportée portant désormais les représentants à 11 au Conseil d'Administration au lieu de 12 et de 24 à l'Assemblée Générale au lieu de 44. Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à redéfinir la représentativité de la CAHM au sein des instances de la MLI.

N°70. → COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décisions prises du 18/05/2017 au 19/07/2017 (n°1340 au n°1370)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001346 → *Marchés 17060 et 17061, Etudes de projet de renouvellement urbain d'Agde - attribution des marchés :*

Le service Habitat a souhaité dans le cadre de ses compétences lancer une étude sur le renouvellement urbain d'Agde. A l'issue de la consultation les marchés ont été attribués aux cabinets suivants :

- Lot 1 « Etudes de mobilités et de stationnement » au groupement VIATERRA/ITER/ART Paysages dont le mandataire le Cabinet VIATERRA est domicilié 15 place Jean Jaurès à Béziers pour un montant de 29 400 € HT
- Lot 2 « Etudes de requalification des espaces publics et entrées de quartier » au Cabinet SARL TRAVERSESES, domicilié 9 rue Vézian à Montpellier pour un montant de 58 775 € HT.

N°001350 → *Nettoyage des locaux de la piscine communautaire de Pézenas - marché complémentaire avec la société ADAPT PROPLETE :* la Communauté d'agglomération a attribué en date du 1^{er} mars 2014 un marché relatif au nettoyage de l'ensemble des locaux à la Société ADAPT PROPLETE. Considérant que le nettoyage de la piscine de Pézenas était effectué par un agent dont le contrat n'a pas été renouvelé, la prestation a été confiée à la Société ADAPT PROPLETE domiciliée rue des Frères Lumière à Montblanc, pour les montants suivants : 2 020 € HT par mois en hors saison, 2 970 € HT pendant la saison estivale et 105 € HT pour la fourniture de consommables.

N°001357 → *Accord cadre pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes - marchés subséquents n°17062-17063-17064 :*

La Communauté d'Agglomération a attribué en date du 13 novembre 2015, un accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3,5 tonne avec plusieurs concessionnaires. La collectivité a décidé d'acheter plusieurs véhicules pour différents services.

- Lot n°3 « véhicules de segment B-citadine polyvalente » à la Société OCCITANE AUTOMOBILES domiciliée rond-point de la paix à Pézenas, pour un montant de 126 362,50 € HT correspondant à l'achat de onze véhicules auquel il faut rajouter 2 010,36 € net pour les frais d'immatriculation.
- Lot n°5 « véhicules utilitaires de type fourgonnette et fourgon »
- à la société CITROEN TRESSOL domiciliée rond-point de Bessan, CS 623, 34 535 BEZIERS, pour un montant de 44 331,32 € HT correspondant à l'achat de onze véhicules auquel il faut rajouter 1 043,04 € net pour les frais d'immatriculation.
- Lot n°7 « véhicules utilitaires de type camion benne avec cabine conventionnelle » à la société CITROEN TRESSOL domiciliée rond-point de Bessan, CS 623, 34 535 Béziers, pour un montant de 27 729,50 € HT correspondant à l'achat d'un véhicule modèle JUMPER chassis double cabine auquel il faut rajouter 348,76 € net pour les frais d'immatriculation.

N°001360 → *Marché 16021, maîtrise d'œuvre pour un projet d'éco-accueil sur le site du Bagnas : avenant n°1*

La Communauté d'agglomération a attribué en date du 8 novembre 2016 le marché de maîtrise d'œuvre pour un projet éco-accueil sur le site du Bagnas au groupement d'entreprise dont le mandataire est le Cabinet Alexandre SENAC. Considérant qu'au stade de l'avant-projet sommaire et au vu de l'avancement du projet, une mission de muséographe a été confiée au groupement par avenant n°1 pour un montant de 16 500 € HT.

N°001361 → *Marché 2015-21, maintenance des systèmes de sécurité incendie* : la Communauté d'agglomération a attribué en date du 29 janvier 2016 un marché à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT. Considérant que le montant maximum a été atteint, un avenant n°1 au marché a été passé avec l'entreprise SERMI domiciliée 12 rue Charles Richet à Béziers afin de l'augmenter.

N°001364 → *Prestations relatives aux obligations règlementaires dans le cadre du classement de digues* : un avenant n°1 a été passé afin de procéder à la cession du marché de Bureau Veritas à Bureau Véritas Exploitation domicilié 16 chemin du Jubin à Dardilly.

N°001365 → *Marché 17091 restauration de trois épanchoirs sis sur les communes de Vias et Portiragnes - mission de maîtrise d'œuvre* : attribution du marché au Cabinet SCHEBAT, domicilié 12 rue Duria à Montpellier pour un montant de 44 240 € HT (comprenant la tranche ferme, la mission complémentaire et les tranches optionnelles 1,2 et 3).

N°001368 → *Marché de réhabilitation du poste de refoulement n°3 sur la commune de Vias* :

- attribution du lot 1 « génie civil » à la Société SOLATRAG, domicilié ZI, 2 rue de chiminie à Agde pour un montant de 49 982,50 € HT,
- attribution lot 2 « réhabilitation de la cuve » à la Société SUBTERRA, domicilié 36 route de Villeneuve à Portet sur Garonne pour un montant de 29 085 € HT.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001341 → *Conseil National de l'Ordre des Architectes - appel à cotisation 2017* : considérant que dans le cadre de son activité professionnelle au sein de la CAHM, le Directeur Général Adjoint est en charge de missions de maîtrise d'œuvre qui nécessitent une inscription à l'ordre des architectes, la cotisation pour l'année 2017 a été réglée au Conseil National de l'Ordre des Architectes et s'élève à la somme de 700 €.

N°001343 → *Bien immobilier situé 3 rue de la foire -notification d'un acte par la SCP PELERIAUX-GISCLARD-BADAROUX PELERIAUX* : la CAHM a souhaité dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art préempter le bien appartenant à monsieur Pierre AUJOLAT situé 3 rue de la foire à Pézenas. La Communauté d'agglomération a mandaté un huissier afin que ce dernier signifie la décision de la collectivité auprès du notaire dans les délais règlementaires. La somme de 85,87 € TTC a été réglée à la SCP PELERIAUX-GISCLARD-BADAROUX PELERIAUX.

N°001347 → *ZAC « La Capucière » - paiement de factures au Cabinet CGCB, domicilié à Montpellier* : le contrat avec le groupe CFA (aménageur du PAE « La Capucière ») a été résilié, la Communauté d'agglomération a repris l'ensemble des marchés attribués par le lotisseur à différentes entreprises. La Communauté d'agglomération a fait appel à un Cabinet d'avocats afin que ce dernier puisse rédiger une note juridique sur l'ensemble de ces marchés et, notamment, sur la faisabilité du transfert de ces marchés d'une entreprise à une collectivité. La somme de 2 000 € a été réglée au Cabinet CGCB.

N°001351 → *Aire de grand passage sur Vias - procédure de référé pour l'expulsion des gens du voyage sur le terrain de la CAHM sans autorisation* : représentation de la Communauté d'agglomération par maître CRETIN du Cabinet CGCB devant le TGI de Béziers (ester en justice) domicilié 8 place du marché aux fleurs à Montpellier afin que ce dernier représente la collectivité devant le Tribunal de Grande Instance pour le référé.

N°001355 → *Location et maintenance de matériels d'impression - paiement de la facture* : le marché relatif à la location et la maintenance de matériels d'impression s'est terminé à la fin de l'année 2016. La collectivité a souhaité dans le cadre de la nouvelle consultation réorganiser le système d'impression, la société SHARP a continué à garantir la continuité du service auprès des agents de janvier à mars 2017 pour un montant de 8 169,90 € HT.

CONTRATS :

N°001345 → *Location d'un véhicule Renault Master benne immatriculé DS-299-QR auprès de la Société WALLGREEN* : dans le cadre d'une meilleure gestion des équipes opérationnelles, le service technique de la Communauté d'agglomération a souhaité louer pour un mois un camion benne. Un contrat de location a été signé avec la société WALLGREEN domiciliée zone de Montimaran à Béziers pour un montant de 950 € TTC.

N°001348 → *Contrat de services « BERGER LEVRAULT Echanges Sécurisés » avec la société BERGER LEVRAULT* : considérant la mise en œuvre de la facturation électronique qui est devenu obligatoire au 1^{er} janvier 2017 par la loi MAPTAM, le service finances de la Communauté d'agglomération doit permettre aux fournisseurs de déposer électroniquement leurs factures. Considérant que l'éditeur BERGER LEVRAULT propose une connexion, compatible et interopérable avec le système de gestion financière du service finance. Un contrat a été signé avec la société BERGER LEVRAULT domicilié 64 rue Jean Rostand à Labège pour un montant annuel de 250 € HT et une mise en service connecteur Chorus Portail Pro pour un montant de 1 050 € HT.

N°001363 → *Contrat de souscription n°110000197027 logiciels AUTOCAD* : maintenance de ces logiciels avec la Société GEOMEDIA domicilié 20 quai Malbert Immeuble à Brest pour les montants suivants : AUTOCAD MAP 3D montant annuel 1 512 € HT (pour 2 licences) et AUTOCAD LT montant annuel 552 € HT (pour 3 licences).

N°001367 → *Protection des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée contre les rongeurs* : la Société ABIOXIR domicilié 13 chemin du pain du sucre, 06 800 Cagnes sur Mer, mettra en place des dispositifs d'appâtage de rodenticide contre les rongeurs dans l'ensemble des bâtiments pour un montant annuel de 4 680 € HT.

CONVENTIONS :

N°001340 → *Convention bilatérale de formation professionnelle pluriannuelle avec l'école des ponts sur le thème « certificat responsable d'opérations d'aménagement » pour le Directeur Général Adjoint en charge du développement économique et de l'emploi* : la CAHM a souhaité que le DGA suive la formation organisée par l'école des Ponts domiciliée 15 rue de la fontaine au roi à Paris Cedex 11, afin d'obtenir le certificat « responsable montage d'opération d'aménagement » aussi une convention bilatérale de formation professionnelle pluriannuelle a été signée avec l'école des ponts pour un montant total de 7 495 € HT.

N°001352 → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2017 avec ARKEA BANQUE E&I pour un montant maximum de 3 000 000 €.

N°001354 → *Convention professionnelle avec l'AUTO ECOLE WARNING - permis BE* : dans le cadre de la formation professionnelle, la Communauté d'agglomération a souhaité faire passer le permis BE à des agents de la collectivité. Une convention a été signée avec l'AUTO ECOLE WARNING domicilié 1b rue du Prague à Agde, pour un montant de 7 300 € TTC.

N°001356 → *Convention professionnelle avec l'AUTO ECOLE REFLEX - permis B96* : dans le cadre de la formation professionnelle, la Communauté d'agglomération a souhaité faire passer le permis B96 à des agents de la collectivité. Une convention a été signée avec l'AUTO ECOLE REFLEX domicilié route de Rochelongue à Agde, pour un montant de 1 458,31 € HT.

N°001358 → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2017 avec la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON pour un montant de 2 000 000 €.

N°001362 → *ZAC « La Capucière » à Bessan - convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement ECOQUARTIER* : considérant ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération doit aménager la zone d'activités économiques « La Capucière » en gaz principal aussi une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement ECOQUARTIER a été signée avec ERDF, domiciliée 6 rue Condorcet à Paris.

N°001366 → *Création d'un parc d'activités « Jacques Cœur » sur la commune de Montagnac* : convention de prestations avec le Cabinet INGEPOLÉ domicilié Espace 4M, Boulevard Maurice Pacull à Agde, pour un montant de 16 990 € HT.

N°001369 → *Convention d'optimisation de la fiscalité locale de locaux affectés à des activités économiques avec la Société ECOFINANCE Collectivités* : la Communauté d'agglomération a souhaité confier au Cabinet ECOFINANCE, domicilié 5 avenue Albert Durand, Aéroport Bât 5 à Blagnac, une mission pour optimiser la fiscalité locale des locaux affectés à des activités économiques pour un montant de 6 000 € HT.

N°001370 → *Aménagement de la ZAC « La Capucière » à Bessan* : mission de contrôle technique relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables avec le Cabinet SOCOTEC domicilié Espace les Mazeranes, ZAC du Monestié à Boujan sur Libron pour un montant de 5 400 € HT.

ADHESION

N°001342 → *Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour une cotisation annuelle de 900 €* : considérant que la CAHM est labellisée site VTT FFC, l'adhésion auprès de la fédération doit être renouvelée chaque année.

N°001349 → Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 à l'ADCF pour une cotisation annuelle de 7 894,74 €.

REFORME

N°001344 → *Réforme du matériel thermique et électrique - retrait de l'actif* : considérant que le matériel thermique et électrique utilisé par les services opérationnels est beaucoup trop vétuste ou obsolète, la CAHM a fait l'acquisition de nouveaux engins. Une commission a été créée afin de le réformer et de le retirer de l'actif.

N°001359 → *Réforme de véhicules utilitaires et engins - retrait de l'actif* : considérant que les véhicules utilitaires et les engins utilisés par les services opérationnels sont beaucoup trop vétustes ou obsolètes, la CAHM a fait l'acquisition de nouveaux véhicules. Une commission a été créée afin de les réformer et de les retirer de l'actif.

N°71. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le 4 DECEMBRE 2017). Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.